

## MRC Avignon

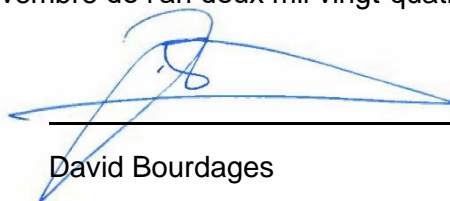
### Avis public

Aux personnes intéressées par un projet de règlement numéro 2024-007P modifiant le règlement 2023-002 relatif à l'exploitation forestière dans les boisés privés du territoire de la MRC Avignon et abrogeant le règlement de contrôle intérimaire 2002-002.

Avis public est donné de ce qui suit :

- 1) Lors d'une séance tenue le 27 novembre 2024, le conseil de la MRC a adopté le projet de règlement numéro 2024-007P modifiant le Règlement 2023-002 relatif à l'exploitation forestière dans les boisés privés du territoire de la MRC Avignon et abrogeant le règlement de contrôle intérimaire 2002-002;
- 2) Une assemblée publique de consultation aura lieu le mercredi 29 janvier 2025, à 17h30, au Centre administratif de Maria (473 boul. Perron, Maria);  
Au cours de cette assemblée, une commission expliquera et entendra les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer;
- 3) Le règlement a pour objet la modification du règlement 2023-002 sur l'exploitation forestière dans les boisés privés pour encadrer les coupes forestières dans les bassins versants des refuges thermiques d'importance pour les rivières Matapédia et Ristigouche, interdire les coupes forestières dans les milieux humides assujettis à une stratégie de conservation de protection ou de restauration identifiés au PRMHH et encadrer les coupes forestières dans les milieux humides assujettis à une stratégie de conservation d'utilisation durable identifiés au PRMHH.
- 4) Le projet de règlement est joint au présent avis public.

Donné à Maria le vingtième (27<sup>e</sup>) jour de novembre de l'an deux mil vingt-quatre (27-11-2024).



David Bourdages

Directeur général et greffier-trésorier

[www.mrcavignon.com](http://www.mrcavignon.com)

473, BOULEVARD PERRON, C. P. 2202, MARIA (QUÉBEC) G0C 1Y0  
Téléphone : 418 364-2000 Courriel : [info@mrcavignon.com](mailto:info@mrcavignon.com)



**EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du conseil  
de la MRC Avignon,  
tenue le 27 novembre 2024 à 20 h, à Ristigouche-  
Sud-Est**

**Copie de résolution**

## **Adoption du projet de règlement**

**CMRC-2024-11-27-306**

Document déposé :

Adopter la résolution adoptant le projet de règlement numéro 2024-007P modifiant le Règlement 2023-002 relatif à l'exploitation forestière dans les boisés privés du territoire de la MRC Avignon et abrogeant le règlement de contrôle intérimaire 2002-002.

### **Résolution concernant le projet de règlement numéro 2024-007P modifiant le règlement 2023-002**

CONSIDÉRANT qu'il est possible, en vertu des articles 79.3 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), d'établir par règlement toute norme relative à la plantation et à l'abattage d'arbres dans le but d'assurer la protection et l'aménagement de la forêt privée;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a rapatrié la gestion de ces normes autrefois partie intégrante de son Schéma d'aménagement et de développement (SAD), en adoptant le « règlement n° 2023-002 relatif à l'exploitation forestière dans les boisés privés du territoire de la MRC Avignon et abrogeant le Règlement de contrôle intérimaire 2002-002 » entré en vigueur le 24 mai 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté la résolution d'engagement pour la conservation des milieux humides et hydriques du 2 mars 2022, la résolution d'engagement pour l'intégration des refuges thermiques au PRMHH du 17 mai 2022 ainsi que la résolution d'adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques du 23 août 2023;

CONSIDÉRANT que les coupes forestières en forêt privée sont encadrées par le règlement 2023-002 relatif à l'exploitation forestière dans les boisés privés et les saines pratiques forestières ont des incidences considérables sur les milieux humides et hydriques et la faune et la flore qu'ils abritent;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024;

Il est PROPOSÉ par : Rémi Lagacé  
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon, par la présente résolution,

1) adopte le projet de règlement numéro 2024-007P modifiant le Règlement 2023-002 relatif à l'exploitation forestière dans les boisés privés du territoire de la MRC Avignon et abrogeant le règlement de contrôle intérimaire 2002-002;

2) informe la population de la MRC Avignon qu'une assemblée publique de consultation par rapport à l'adoption du Règlement n° 2024-001P aura lieu le mercredi 11 décembre 2024, à 17h30, au Centre administratif de Maria (473 boul. Perron, Maria);

3) décide de nommer responsable de la commission d'aménagement Laurent Nadeau, aménagiste, à même sa réunion régulière.

Original : Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales du Québec

Copie : M. Louis Breton, MAMH GÎM, municipalités et villes du territoire de la MRC Avignon

### **Livre des règlements**

**Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier et Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon**



---

David Bourdages  
Directeur général et greffier-trésorier

## **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-007P MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-002 DE LA MRC AVIGNON**

CONSIDÉRANT la résolution numéro CMRC-2024-11-27-306 adoptant le présent projet de règlement 2024-007P qui ordonne et décrète ce qui suit :

### Article 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2024-007P modifiant le Règlement 2023-002 relatif à l'exploitation forestière dans les boisés privés du territoire de la MRC Avignon ».

### Article 2

Les modifications apportées au Règlement 2023-002 relatif à l'exploitation forestière dans les boisés privés du territoire de la MRC Avignon et abrogeant le règlement de contrôle intérimaire 2002-002 (ci-dessous « le Règlement ») s'appliquent à l'ensemble des boisés privés compris à l'intérieur du territoire des onze municipalités de la MRC.

### Article 3

Relativement aux bassins versants des refuges thermiques d'importance pour les rivières Matapédia et Ristigouche, l'article « 3.2.1 Lisière boisée en bordure des rives d'un cours d'eau ou d'un lac » est abrogé et remplacé par le suivant :

#### **3.2.1.1 Lisière boisée en bordure des rives d'un cours d'eau ou d'un lac**

Une lisière boisée doit être préservée entre la limite du littoral des cours d'eau et des lacs et un site de coupe.

La largeur de la lisière boisée est la suivante pour chacun des cas :

1) Rivières à saumon : Soixante (60) mètres

- Rivière Assemetquagan
- Rivière Mann
- Rivière Matapédia
- Ruisseau Millstream (du Moulin)
- Rivière Nouvelle
- Rivière Patapédia
- Rivière Ristigouche

2) Cours d'eau associés aux bassins versants des refuges thermiques des rivières Matapédia et Ristigouche : Soixante (60) mètres

- Ruisseau Thomas-Ferguson;
- Ruisseau Pin Rouge;
- Ruisseau Chamberland;
- Ruisseau Chaine-de-Roches;
- Ruisseau England;
- Ruisseau Clark;
- Ruisseau Kaine;
- Ruisseau Gilmour;
- Rivière Kempt.

3) Lacs et cours d'eau à débit régulier : Vingt (20) mètres

4) Cours d'eau intermittent : Quinze (15) mètres

À l'intérieur de cette lisière boisée, seule la coupe visant à prélever uniformément au plus 30 % des tiges de bois commercial est autorisée par période de cinq (5) ans, dans la mesure où aucune machinerie de toute sorte, tels les véhicules lourds, véhicules outils ou véhicules routiers, n'est utilisée dans cette lisière boisée.

Les refuges thermiques priorités et leurs bandes de protection sont identifiés à la cartographie à l'Annexe 2 faisant partie intégrante du présent règlement.

#### Article 4

Relativement aux milieux humides assujettis à une stratégie de conservation de protection ou de restauration, la règle particulière suivante, restreignant les coupes forestières de ces milieux humides, est ajoutée au contenu de l'article « 3.2 RÈGLES PARTICULIÈRES » :

##### **3.2.1.2 Dispositions applicables aux milieux humides assujettis à une stratégie de conservation de protection ou de restauration**

À l'intérieur des milieux humides assujettis à une stratégie de conservation de protection et de restauration identifiés à la cartographie à l'Annexe 2 faisant partie intégrante du présent règlement, aucune coupe n'est autorisée.

#### Article 5

Relativement aux milieux humides assujettis à une stratégie de conservation d'utilisation durable, la règle particulière suivante, restreignant les coupes forestières dans ces milieux humides, est ajoutée au contenu de l'article « 3.2 RÈGLES PARTICULIÈRES » :

##### **3.2.1.3 Dispositions applicables aux milieux humides assujettis à une stratégie de conservation d'utilisation durable**

À l'intérieur des milieux humides assujettis à une stratégie de conservation d'utilisation durable identifiés à la cartographie à l'Annexe 2 faisant partie intégrante du présent règlement, seule la coupe visant à prélever uniformément au plus 30 % des tiges de bois commercial est autorisée par période de cinq (5) ans, dans la mesure où aucune machinerie de toute sorte, tels les véhicules lourds, véhicules outils ou véhicules routiers, n'est utilisée dans cette lisière boisée. Les coupes prévues devront prendre en compte les saines pratiques d'interventions forestières en milieu humide boisé ayant pour objectif de contribuer au maintien de l'intégrité écologique en réduisant l'empreinte des activités forestières tout en soutenant le plein potentiel du site exploité, pratiques prévues au Guide des saines pratiques d'interventions forestières en milieu humide boisé des forêts privées du Québec (Agence forestière des Bois-Francs, 2021).

## Article 6

Relativement aux cas d'exceptions de l'article « 3.3.1 Exceptions nécessitant un rapport d'ingénieur forestier » et de l'article « 3.3.2 Exceptions ne nécessitant pas de rapport d'ingénieur forestier », le premier alinéa de ces articles est abrogé et remplacé par le suivant :

Les dispositions énoncées à l'article 3.1 et 3.2 ne s'appliquent pas dans les cas suivants : [...].

## Article 7

L'annexe 1 présente la cartographie identifiant les refuges thermiques priorités, des rivières Ristigouche et Matapédia ainsi que leurs bandes de protection et fait partie intégrante du présent règlement.

L'annexe 2 présente la cartographie identifiant les milieux humides assujettis à une stratégie de conservation de protection, de restauration ou d'utilisation durable et fait partie intégrante du présent règlement.

## Article 8

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Original : Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales du Québec**

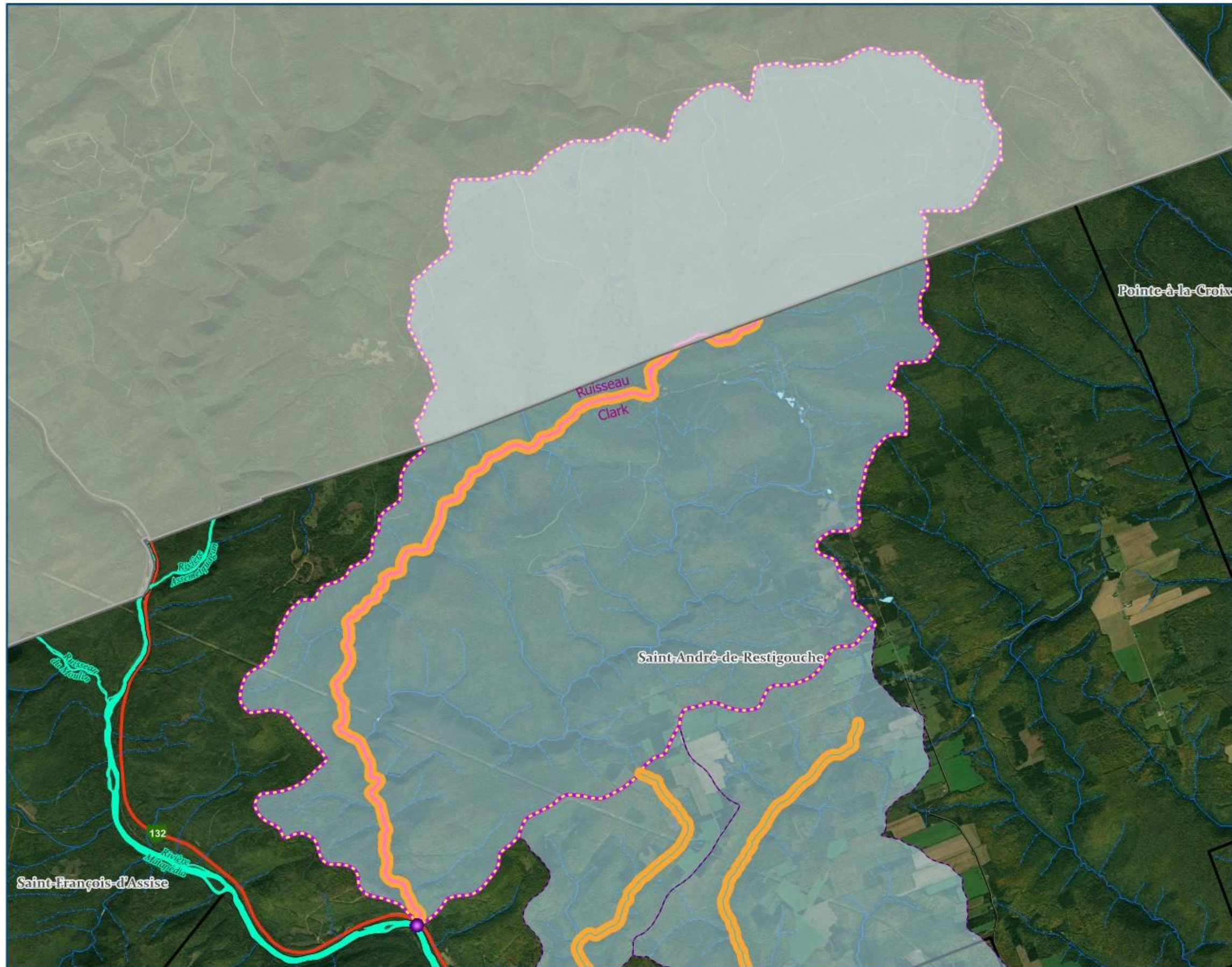
**Copie : M. Louis Breton, MAMH GÎM, les municipalités et ville du territoire de la MRC Avignon**

CERTIFIÉE COPIE CONFORME  
(sous réserve de son approbation)

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'David Bourdages', written over a horizontal line.

David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier  
MRC Avignon, le 27 novembre 2024

ANNEXE 1 CARTOGRAPHIE IDENTIFIANTS LES REFUGES THERMIQUES PRIORISES,  
DES RIVIÈRES RISTIGOUCHE ET MATAPÉDIA AINSI QUE LEURS BANDES DE PROTECTION



## Cartographie identifiant les refuges thermiques priorités, des rivières Ristigouche et Matapédia ainsi que leurs bandes de protection

Ruisseau Clark

- Refuge thermique
- Cours d'eau associé au refuge thermique
- Bande de protection des cours d'eau associés aux refuges thermiques (60 m)
- Limite de bassin versant associé au refuge thermique

### Autres éléments

- Route nationale
- Route collectrice
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau
- Rivière à saumon
- Limite de bassin versant
- Limite de municipalité
- Limite de MRC

### RÈGLEMENT RELATIF À L'EXPLOITATION FORESTIÈRE DANS LES BOISÉS PRIVÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC AVIGNON

Adoption	Entrée en vigueur
R 2023-002	22-06-2023
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2024-001	13-03-2024
R 2024-004	XX-XX-2024



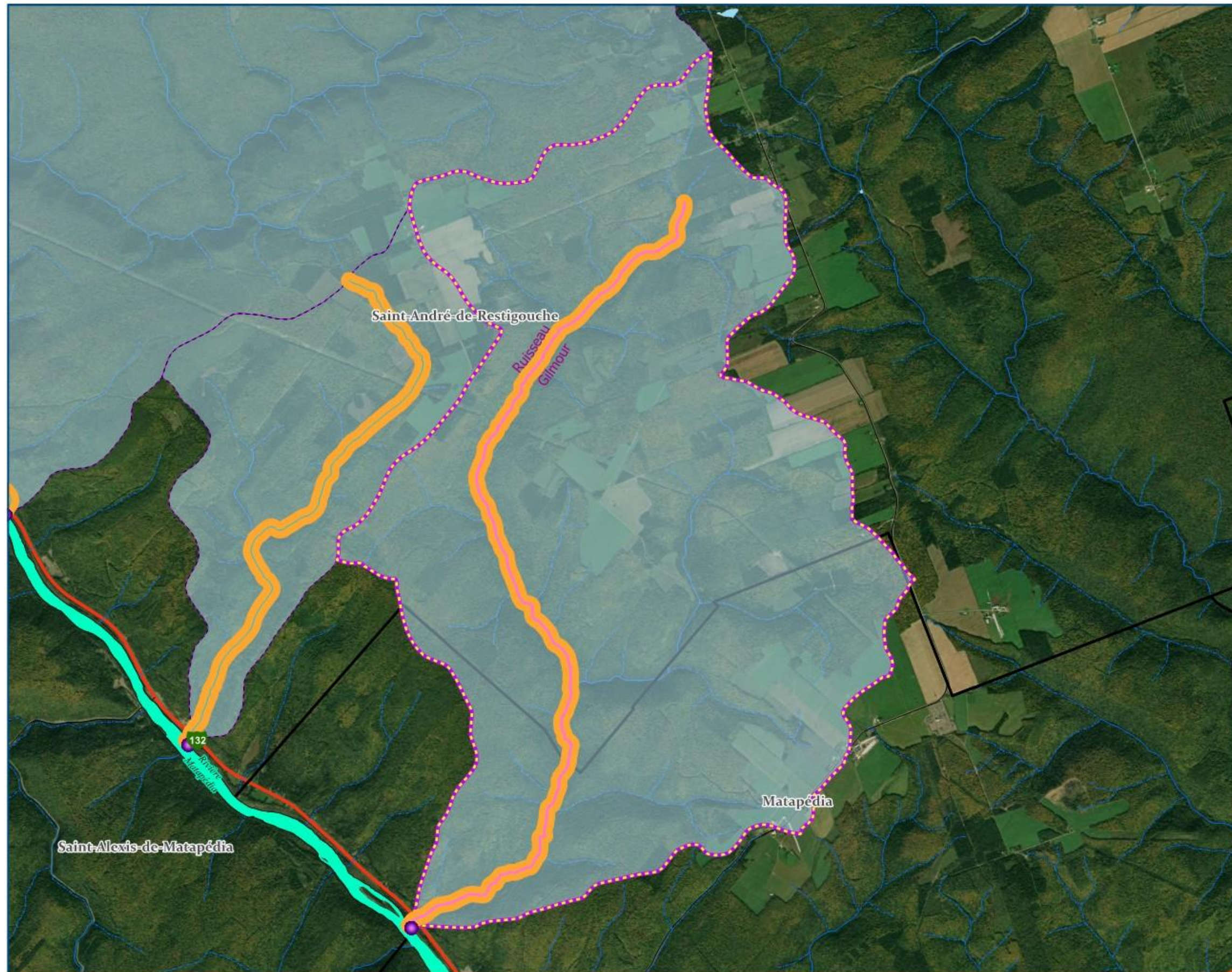
Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentées.  
 Source de données : MRC Avignon,  
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6  
 Projection : Transverse Mercator  
 Datum : North American 1983

Carte préparée par le service géomatique de la MRC Avignon  
 Date : 26 août 2024














## Cartographie identifiant les refuges thermiques priorités, des rivières Ristigouche et Matapédia ainsi que leurs bandes de protection

Ruisseau Gilmour

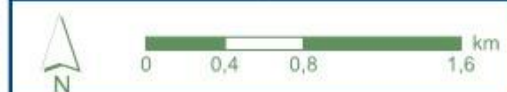
-  Refuge thermique
-  Cours d'eau associé au refuge thermique
-  Bande de protection des cours d'eau associés aux refuges thermiques (60 m)
-  Limite de bassin versant associé au refuge thermique

### Autres éléments

-  Route nationale
-  Route collectrice
-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau intermittent
-  Plan d'eau
-  Rivière à saumon
-  Limite de bassin versant
-  Limite de municipalité
-  Limite de MRC

### RÈGLEMENT RELATIF À L'EXPLOITATION FORESTIÈRE DANS LES BOISÉS PRIVÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC AVIGNON

Adoption	Entrée en vigueur
R 2023-002	22-06-2023
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2024-001	13-03-2024
R 2024-004	XX-XX-2024

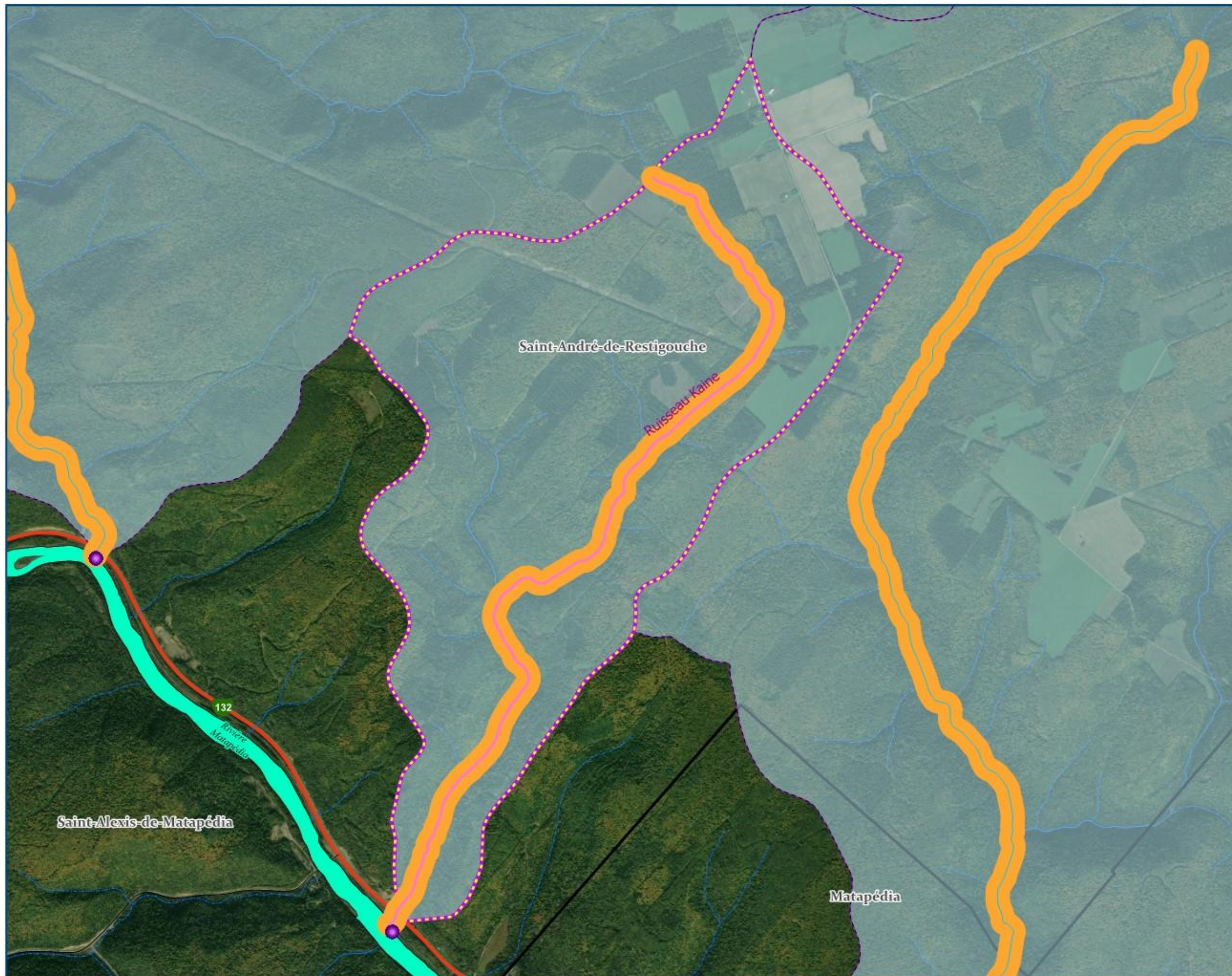


Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentées.  
 Sources de données : MRC Avignon, © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6  
 Projection : Transverse Mercator  
 Datum : North American 1983





Carte préparée par le service géomatique de la MRC Avignon  
 Date: 26 août 2024





## Cartographie identifiant les refuges thermiques priorités, des rivières Ristigouche et Matapédia ainsi que leurs bandes de protection

Ruisseau Kaine

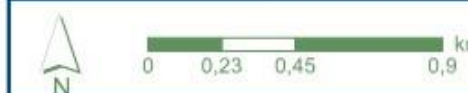
-  Refuge thermique
-  Cours d'eau associé au refuge thermique
-  Bande de protection des cours d'eau associés aux refuges thermiques (60 m)
-  Limite de bassin versant associé au refuge thermique

### Autres éléments

-  Route nationale
-  Route collectrice
-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau intermittent
-  Plan d'eau
-  Rivière à saumon
-  Limite de bassin versant
-  Limite de municipalité
-  Limite de MRC

### RÈGLEMENT RELATIF À L'EXPLOITATION FORESTIÈRE DANS LES BOISÉS PRIVÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC AVIGNON

Adoption	Entrée en vigueur
R 2023-002	22-06-2023
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2024-001	13-03-2024
R 2024-004	XX-XX-2024

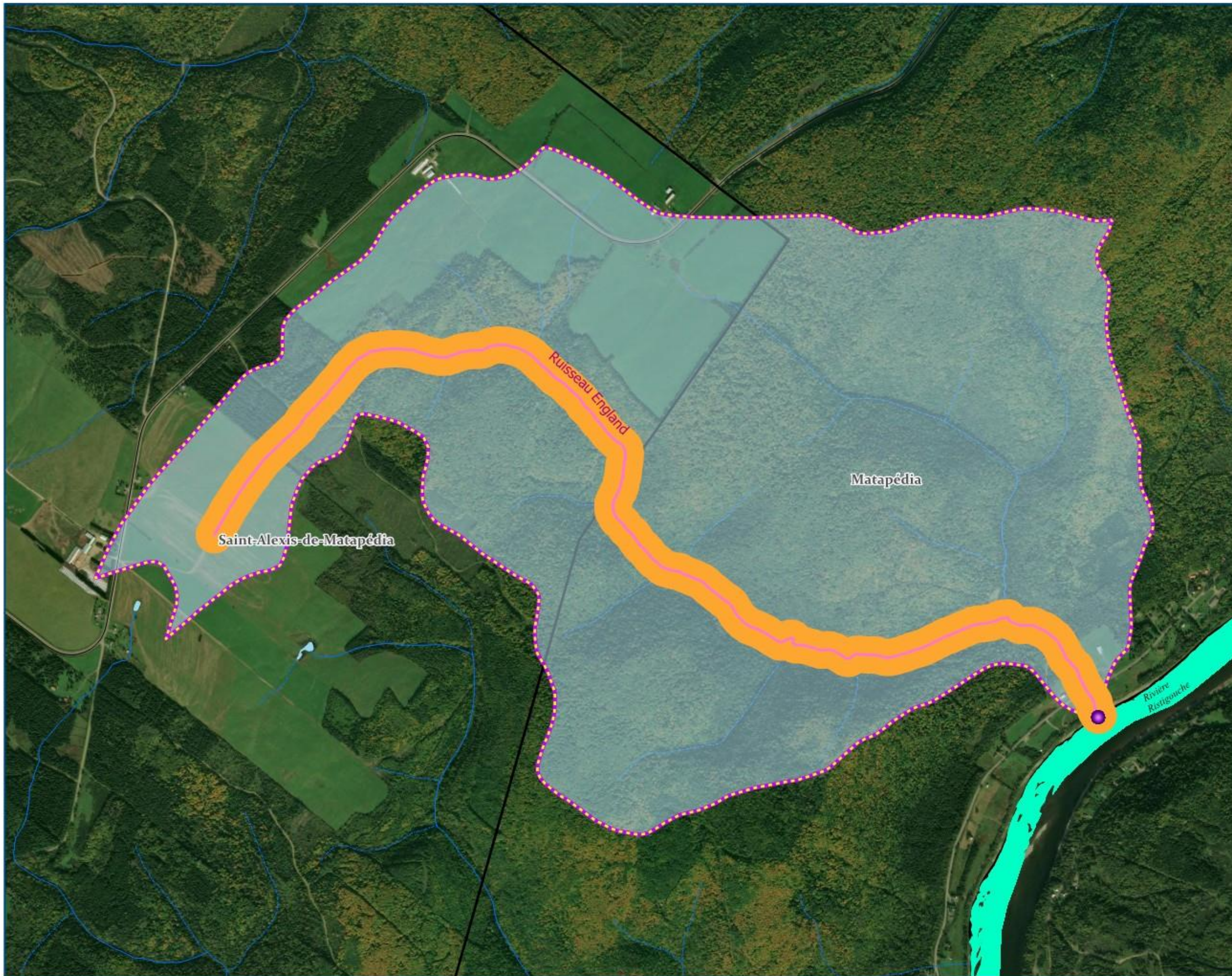


Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes.  
 Sources de données : MRC Avignon,  
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6  
 Projection : Transverse Mercator  
 Datum : North American 1983





Carte préparée par  
 le service géomatique  
 de la MRC Avignon  
 Date: 26 août 2024





## Cartographie identifiant les refuges thermiques priorités, des rivières Ristigouche et Matapédia ainsi que leurs bandes de protection

Ruisseau England

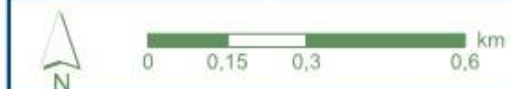
-  Refuge thermique
-  Cours d'eau associé au refuge thermique
-  Bande de protection des cours d'eau associés aux refuges thermiques (60 m)
-  Limite de bassin versant associé au refuge thermique

### Autres éléments

-  Route nationale
-  Route collectrice
-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau intermittent
-  Plan d'eau
-  Rivière à saumon
-  Limite de bassin versant
-  Limite de municipalité
-  Limite de MRC

### RÈGLEMENT RELATIF À L'EXPLOITATION FORESTIÈRE DANS LES BOISÉS PRIVÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC AVIGNON

Adoption	Entrée en vigueur
R 2023-002	22-06-2023
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2024-001	13-03-2024
R 2024-004	XX-XX-2024

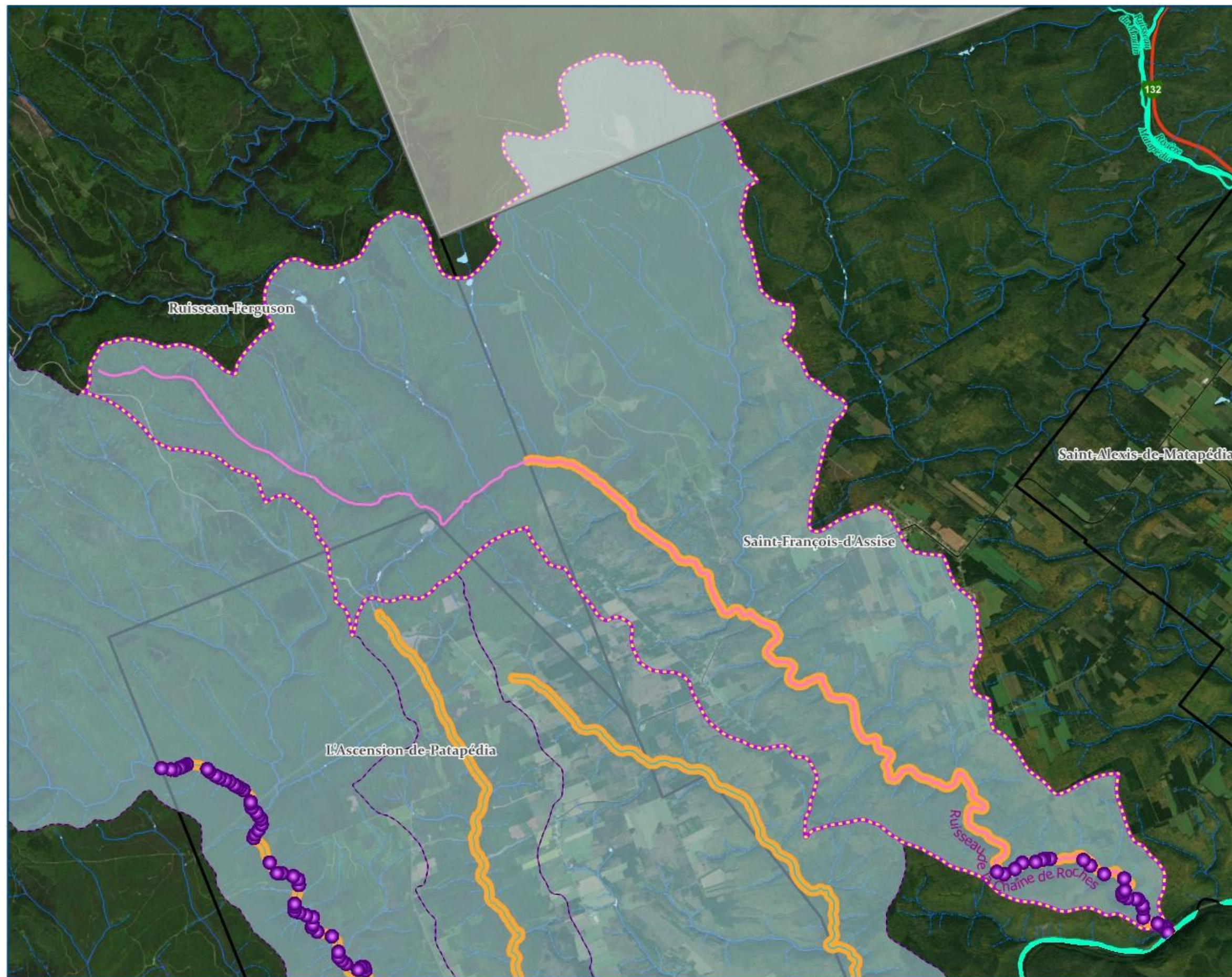


Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes.  
 Source de données : MRC Avignon.  
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6  
 Projection : Transverse Mercator  
 Datum : North American 1983





Carte préparée par le service géomatique de la MRC Avignon  
 Date: 26 août 2024





## Cartographie identifiant les refuges thermiques priorités, des rivières Ristigouche et Matapédia ainsi que leurs bandes de protection

Ruisseau de la Chaîne de Roches

-  Refuge thermique
-  Cours d'eau associé au refuge thermique
-  Bande de protection des cours d'eau associés aux refuges thermiques (60 m)
-  Limite de bassin versant associé au refuge thermique

### Autres éléments

-  Route nationale
-  Route collectrice
-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau intermittent
-  Plan d'eau
-  Rivière à saumon
-  Limite de bassin versant
-  Limite de municipalité
-  Limite de MRC

### RÈGLEMENT RELATIF À L'EXPLOITATION FORESTIÈRE DANS LES BOISÉS PRIVÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC AVIGNON

Adoption	Entrée en vigueur
R 2023-002	22-06-2023
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2024-001	13-03-2024
R 2024-004	XX-XX-2024

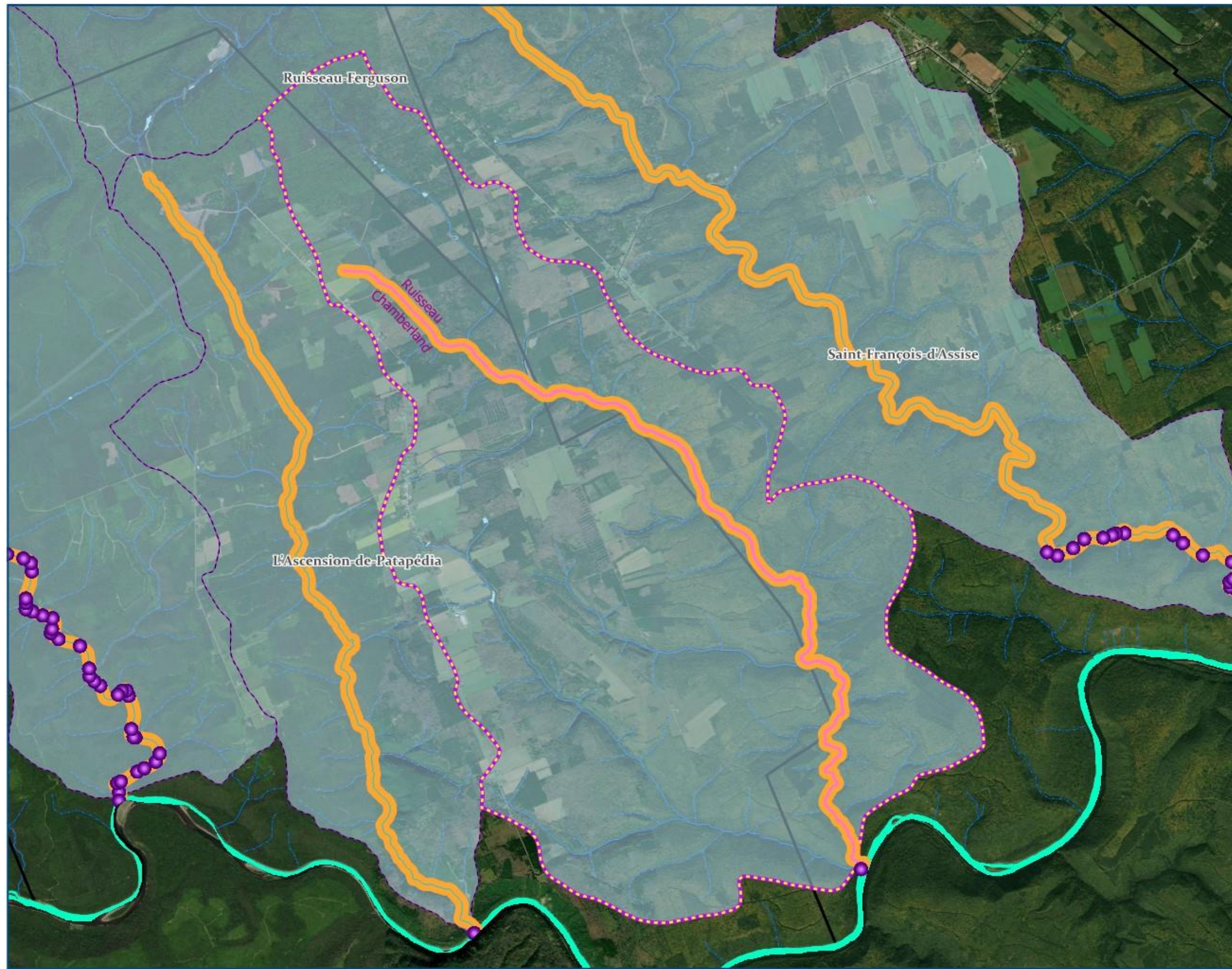


Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes.  
 Source de données : MRC Avignon,  
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6  
 Projection : Transverse Mercator  
 Datum : North American 1983

Carte préparée par le service géomatique de la MRC Avignon  
 Date: 26 août 2024





**Cartographie identifiant les refuges thermiques priorités, des rivières Ristigouche et Matapédia ainsi que leurs bandes de protection**

Ruisseau Chamberland

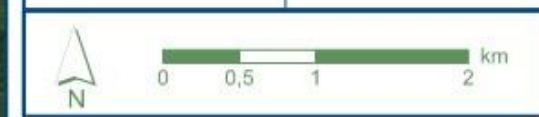
- Refuge thermique
- Cours d'eau associé au refuge thermique
- Bande de protection des cours d'eau associés aux refuges thermiques (60 m)
- Limite de bassin versant associé au refuge thermique

**Autres éléments**

- Route nationale
- Route collectrice
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau
- Rivière à saumon
- Limite de bassin versant
- Limite de municipalité
- Limite de MRC

**RÈGLEMENT RELATIF À L'EXPLOITATION FORESTIÈRE DANS LES BOISÉS PRIVÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC AVIGNON**

Adoption	Entrée en vigueur
R 2023-002	22-06-2023
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2024-001	13-03-2024
R 2024-004	XX-XX-2024

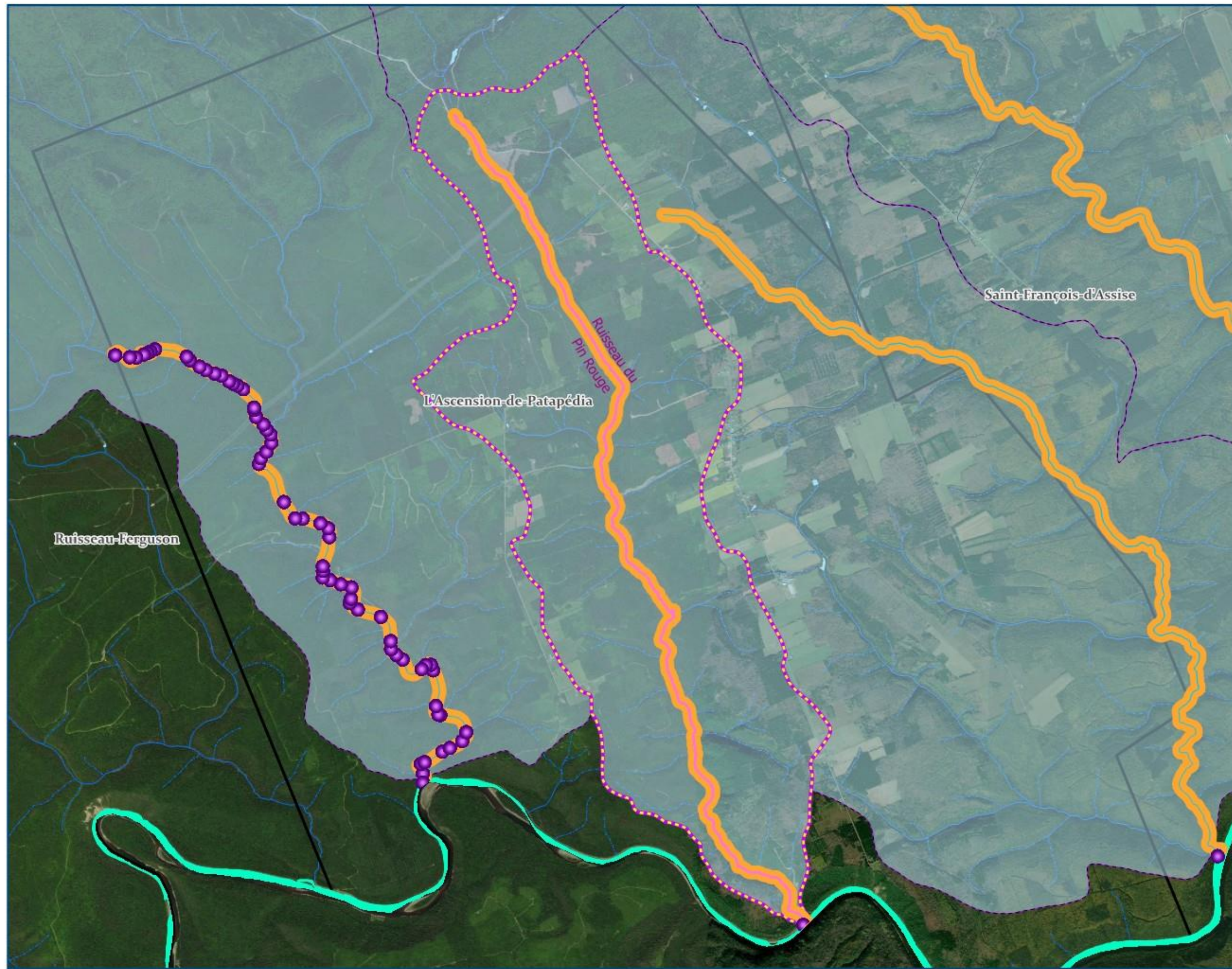


Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes.  
 Source de données : MRC Avignon,  
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6  
 Projection : Transverse Mercator  
 Datum : North American 1983

Carte préparée par le service géomatique de la MRC Avignon  
 Date: 26 août 2024





**Cartographie identifiant les refuges thermiques priorités, des rivières Ristigouche et Matapédia ainsi que leurs bandes de protection**

Ruisseau du Pin Rouge

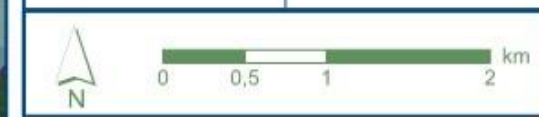
- Refuge thermique
- Cours d'eau associé au refuge thermique
- Bande de protection des cours d'eau associés aux refuges thermiques (60 m)
- Limite de bassin versant associé au refuge thermique

**Autres éléments**

- Route nationale
- Route collectrice
- ~ Cours d'eau permanent
- ~ Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau
- Rivière à saumon
- Limite de bassin versant
- Limite de municipalité
- Limite de MRC

**RÈGLEMENT RELATIF À L'EXPLOITATION FORESTIÈRE DANS LES BOISÉS PRIVÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC AVIGNON**

Adoption	Entrée en vigueur
R 2023-002	22-06-2023
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2024-001	13-03-2024
R 2024-004	XX-XX-2024

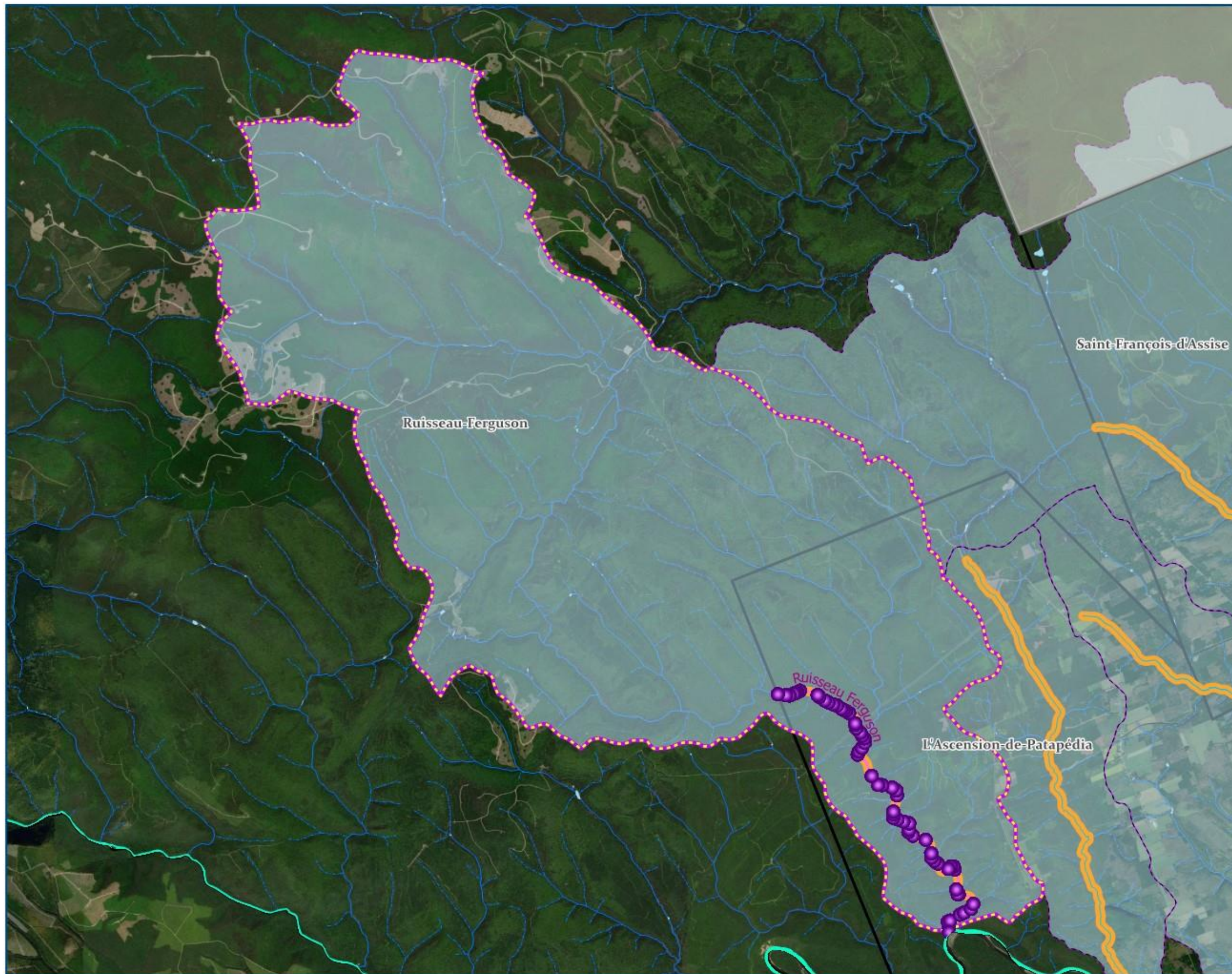


Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes.  
 Source de données : MRC Avignon, © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6  
 Projection : Transverse Mercator  
 Datum : North American 1983

Carte préparée par le service géographique de la MRC Avignon  
 Date: 26 août 2024





## Cartographie identifiant les refuges thermiques priorités, des rivières Ristigouche et Matapédia ainsi que leurs bandes de protection

Ruisseau Ferguson

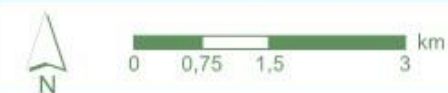
- Refuge thermique
- Cours d'eau associé au refuge thermique
- Bande de protection des cours d'eau associés aux refuges thermiques (60 m)
- Limite de bassin versant associé au refuge thermique

### Autres éléments

- Route nationale
- Route collectrice
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau
- Rivière à saumon
- Limite de bassin versant
- Limite de municipalité
- Limite de MRC

### RÈGLEMENT RELATIF À L'EXPLOITATION FORESTIÈRE DANS LES BOISÉS PRIVÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC AVIGNON

Adoption	Entrée en vigueur
R 2023-002	22-06-2023
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2024-001	13-03-2024
R 2024-004	XX-XX-2024



Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes.  
 Source de données : MRC Avignon,  
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

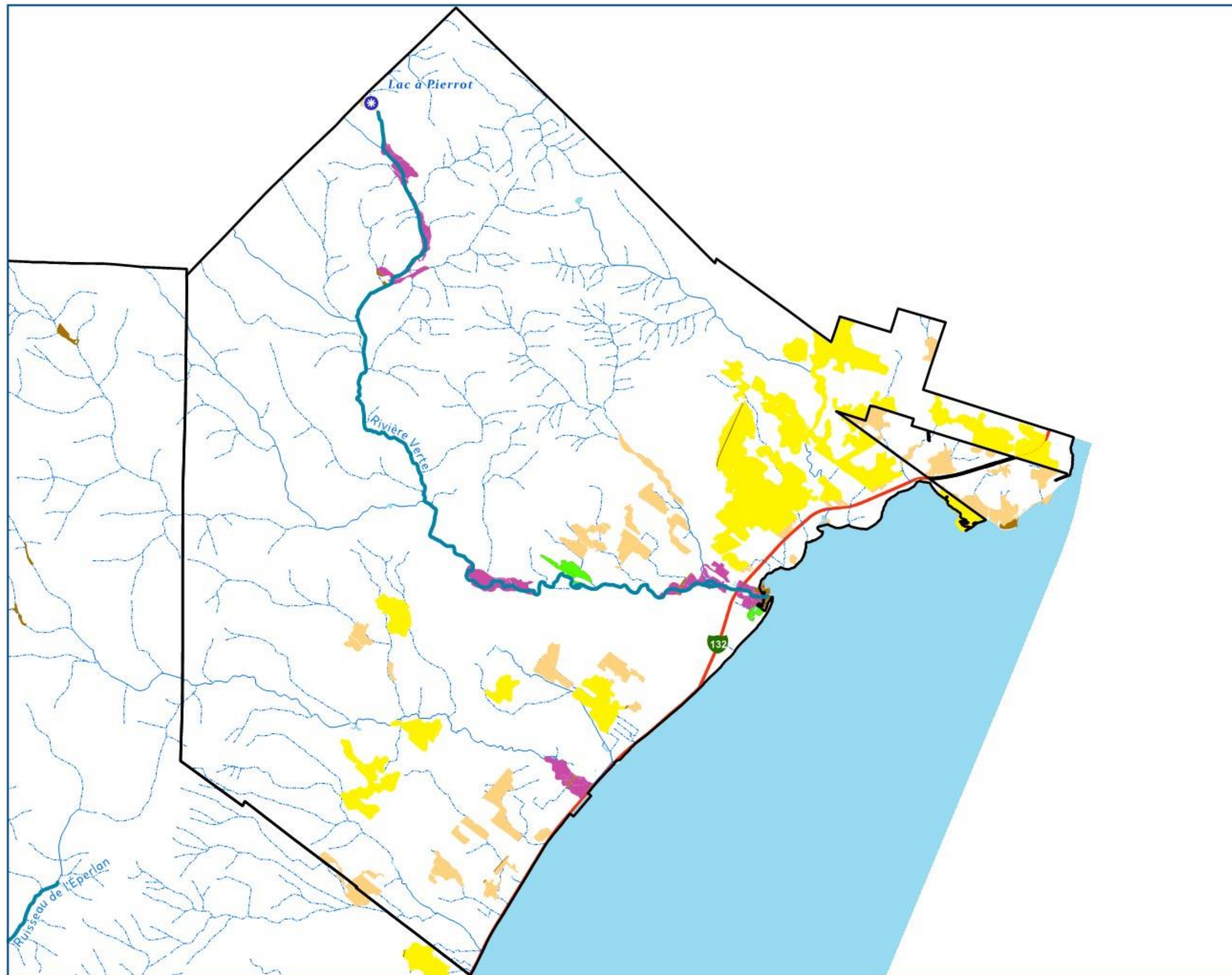
Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6  
 Projection : Transverse Mercator  
 Datum : North American 1983

Carte préparée par le service géographique de la MRC Avignon  
 Date: 26 août 2024









## Cartographie identifiant les milieux humides et hydriques ainsi que les choix de conservation

Municipalité Maria

### Engagement de conservation

- Lac en utilisation durable
- Cours d'eau en utilisation durable

### Milieux humides

- Protection
- Utilisation durable
- Restauration

### Autres milieux humides et hydriques

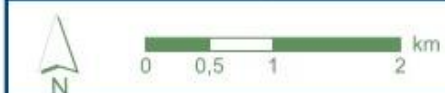
- Autres milieux humide en territoire privée
- Autres milieux humides en territoire public
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau

### Autres éléments

- Route nationale
- Route collectrice
- Limite de municipalité

### RÈGLEMENT RELATIF À L'EXPLOITATION FORESTIÈRE DANS LES BOISÉS PRIVÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC AVIGNON

Adoption	Entrée en vigueur
R 2023-002	22-06-2023
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2024-001	13-03-2024
R 2024-007	XX-XX-2024

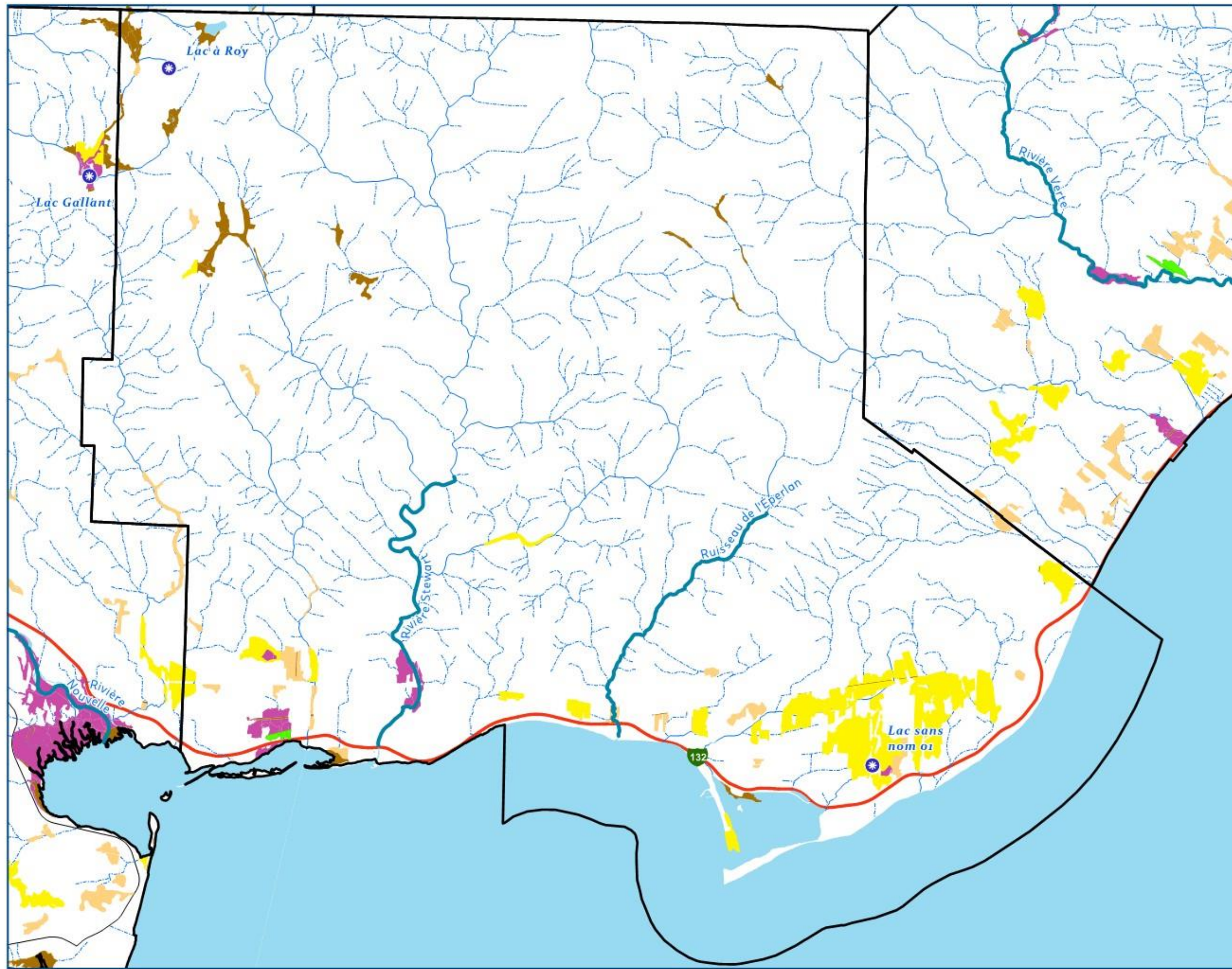


Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes  
 Source de données : MRC Avignon,  
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6  
 Projection : Transverse Mercator  
 Datum : North American 1983

Carte préparée par le service géomatique de la MRC Avignon  
 Date: 21 novembre 2024





### Cartographie identifiant les milieux humides et hydriques ainsi que les choix de conservation

Municipalité Carleton-sur-Mer

#### Engagement de conservation

- Lac en utilisation durable
- Cours d'eau en utilisation durable

#### Milieux humides

- Protection
- Utilisation durable
- Restauration

#### Autres milieux humides et hydriques

- Autres milieux humide en territoire privée
- Autres milieux humides en territoire public
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau

#### Autres éléments

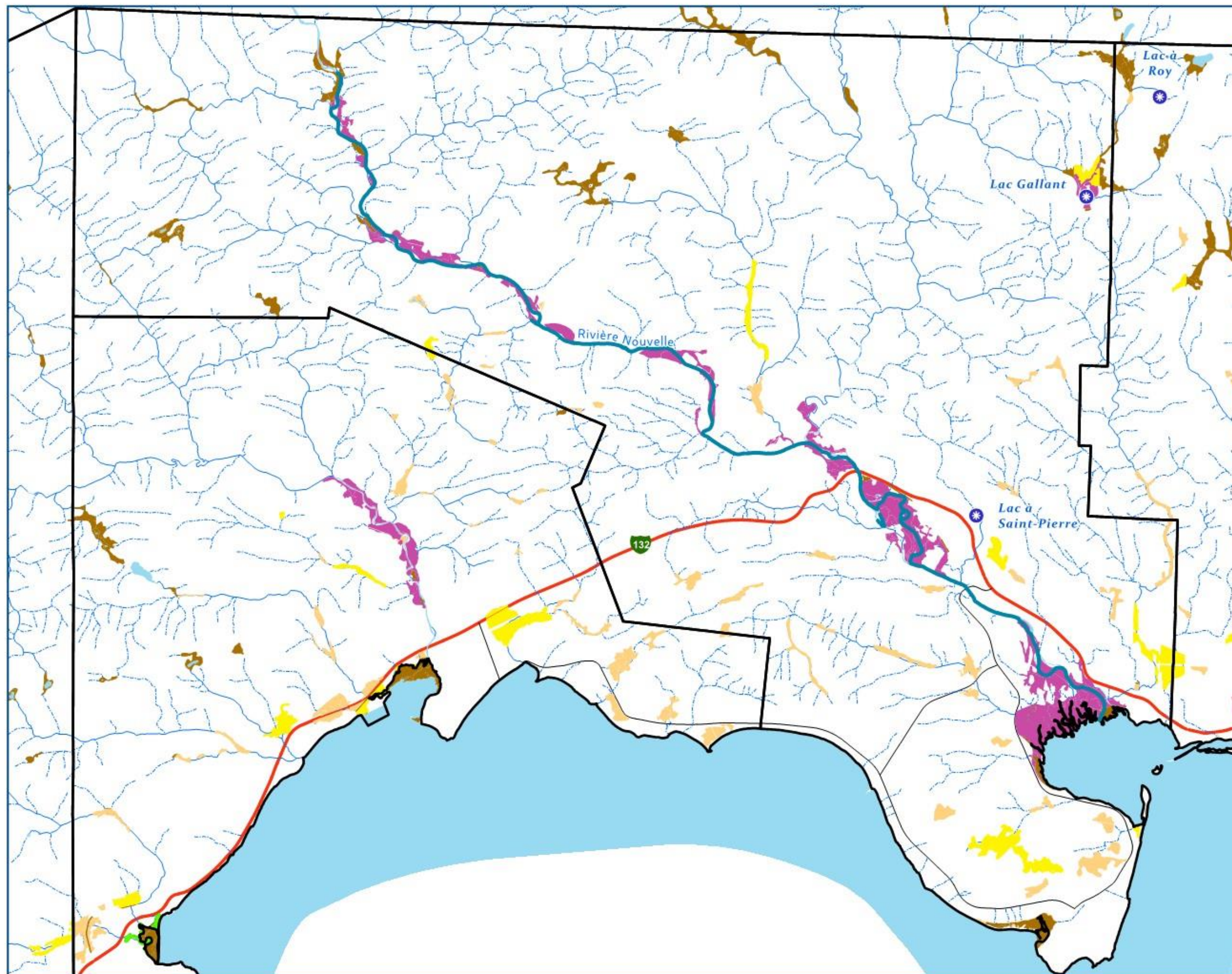
- Route nationale
- Route collectrice
- Limite de municipalité

#### RÈGLEMENT RELATIF À L'EXPLOITATION FORESTIÈRE DANS LES BOISÉS PRIVÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC AVIGNON

Adoption	Entrée en vigueur
R 2023-002	22-06-2023
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2024-001	13-03-2024
R 2024-007	XX-XX-2024

Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes  
 Source de données : MRC Avignon,  
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

<small>Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6          Projection : Transverse Mercator          Datum : North American 1983</small>	<small>Carte préparée par le service géomatique de la MRC Avignon          Date : 21 novembre 2024</small>
---	--



## Cartographie identifiant les milieux humides et hydriques ainsi que les choix de conservation

Municipalité Nouvelle

### Engagement de conservation

- Lac en utilisation durable
- Cours d'eau en utilisation durable

### Milieux humides

- Protection
- Utilisation durable
- Restauration

### Autres milieux humides et hydriques

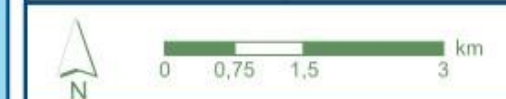
- Autres milieux humide en territoire privée
- Autres milieux humides en territoire public
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau

### Autres éléments

- Route nationale
- Route collectrice
- Limite de municipalité

### RÈGLEMENT RELATIF À L'EXPLOITATION FORESTIÈRE DANS LES BOISÉS PRIVÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC AVIGNON

Adoption	Entrée en vigueur
R 2023-002	22-06-2023
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2024-001	13-03-2024
R 2024-007	XX-XX-2024

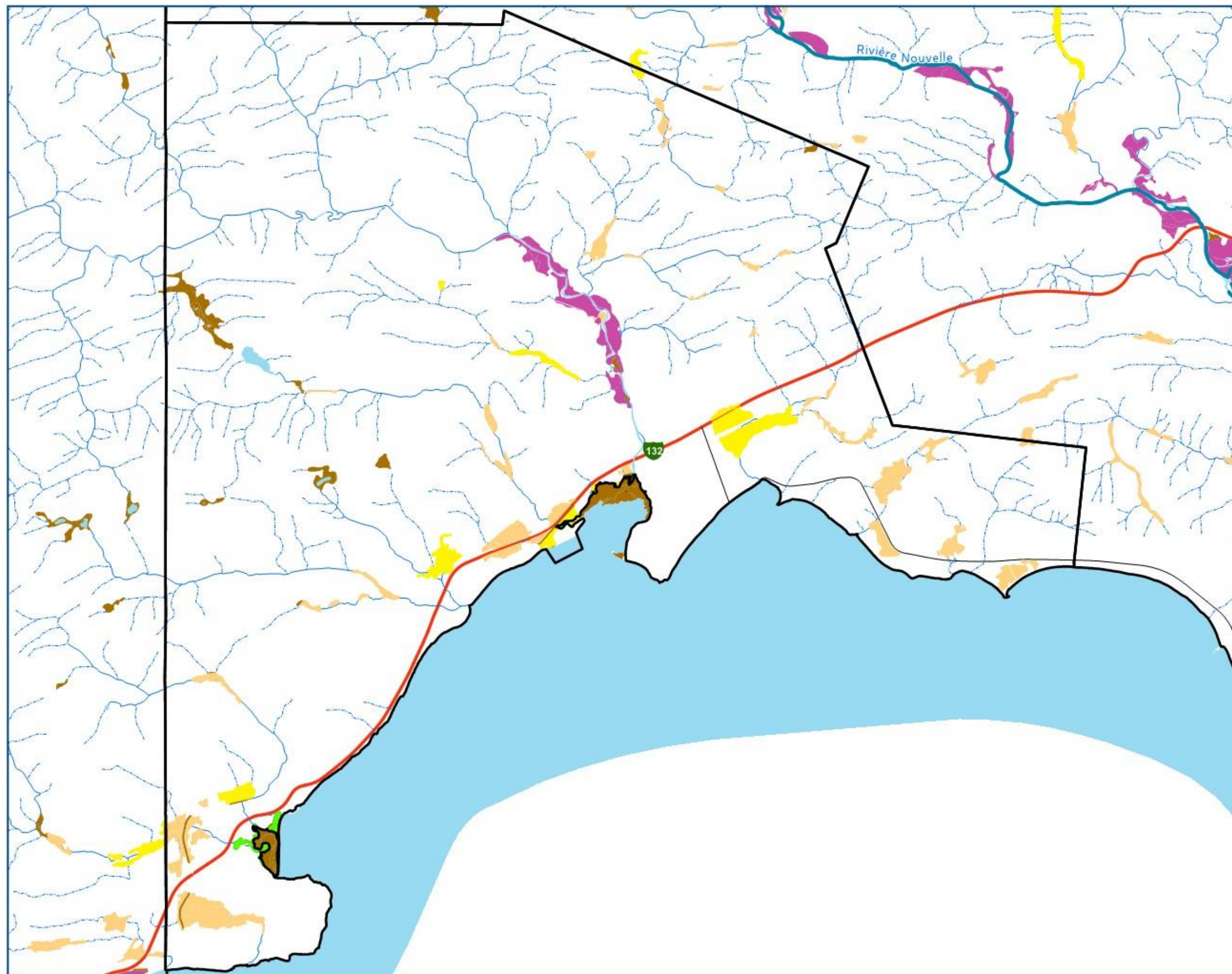


Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes.  
 Source de données : MRC Avignon.  
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6  
 Projection : Transverse Mercator  
 Datum : North American 1983

Carte préparée par le service géomatique de la MRC Avignon  
 Date: 21 novembre 2024





## Cartographie identifiant les milieux humides et hydriques ainsi que les choix de conservation

Municipalité Escuminac

### Engagement de conservation

- Lac en utilisation durable
- Cours d'eau en utilisation durable

### Milieux humides

- Protection
- Utilisation durable
- Restauration

### Autres milieux humides et hydriques

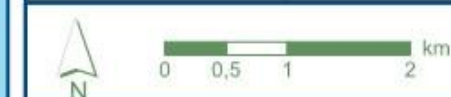
- Autres milieux humide en territoire privée
- Autres milieux humides en territoire public
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau

### Autres éléments

- Route nationale
- Route collectrice
- Limite de municipalité

### RÈGLEMENT RELATIF À L'EXPLOITATION FORESTIÈRE DANS LES BOISÉS PRIVÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC AVIGNON

Adoption	Entrée en vigueur
R 2023-002	22-06-2023
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2024-001	13-03-2024
R 2024-007	XX-XX-2024

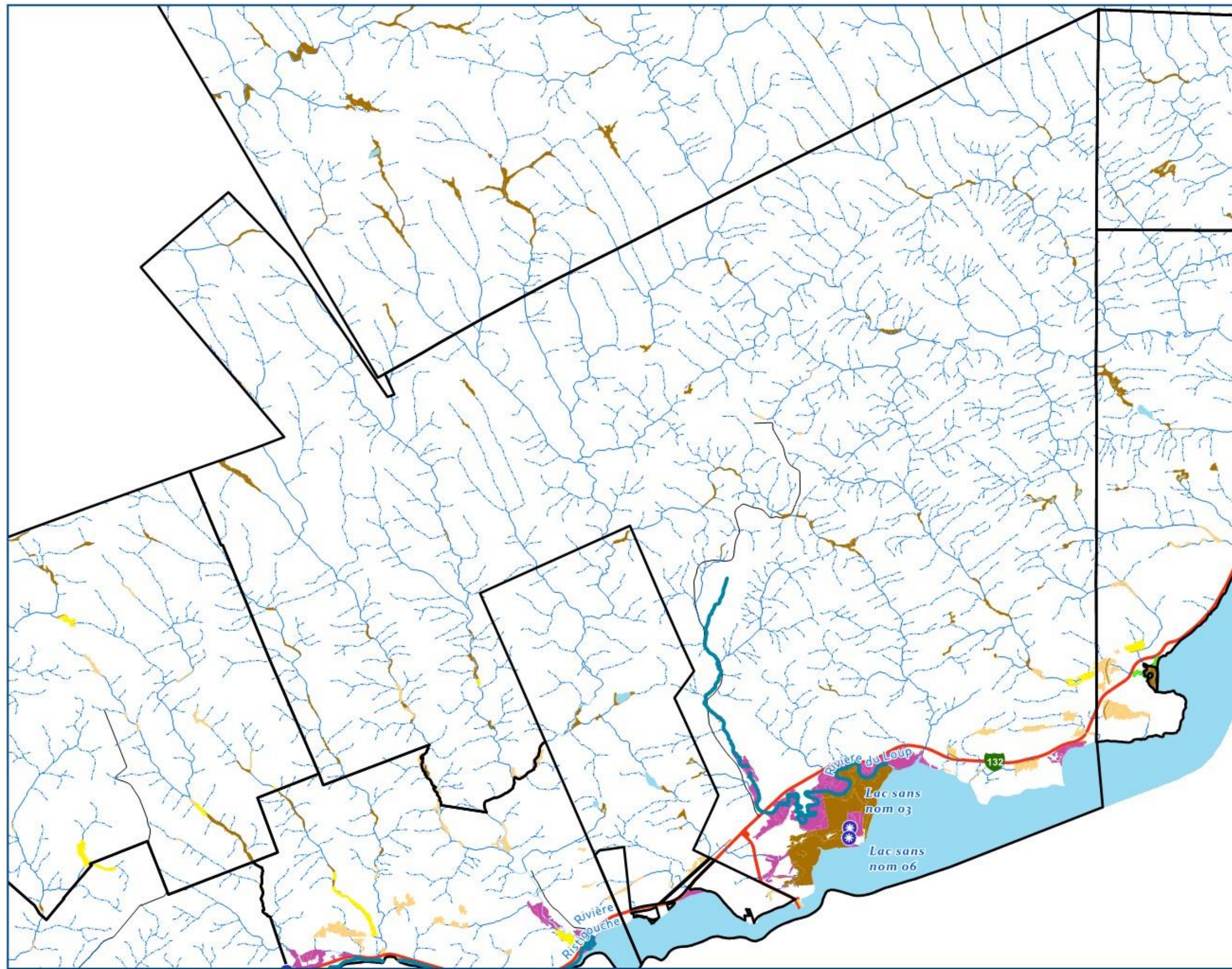


Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes  
 Source de données : MRC Avignon,  
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6  
 Projection : Transverse Mercator  
 Datum : North American 1983

Carte préparée par  
 le service géomatique  
 de la MRC Avignon  
 Date: 21 novembre 2024





### Cartographie identifiant les milieux humides et hydriques ainsi que les choix de conservation

Municipalité Pointe-à-la-Croix

#### Engagement de conservation

- Lac en utilisation durable
- Cours d'eau en utilisation durable

#### Milieux humides

- Protection
- Utilisation durable
- Restauration

#### Autres milieux humides et hydriques

- Autres milieux humide en territoire privée
- Autres milieux humides en territoire public
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau

#### Autres éléments

- Route nationale
- Route collectrice
- Limite de municipalité

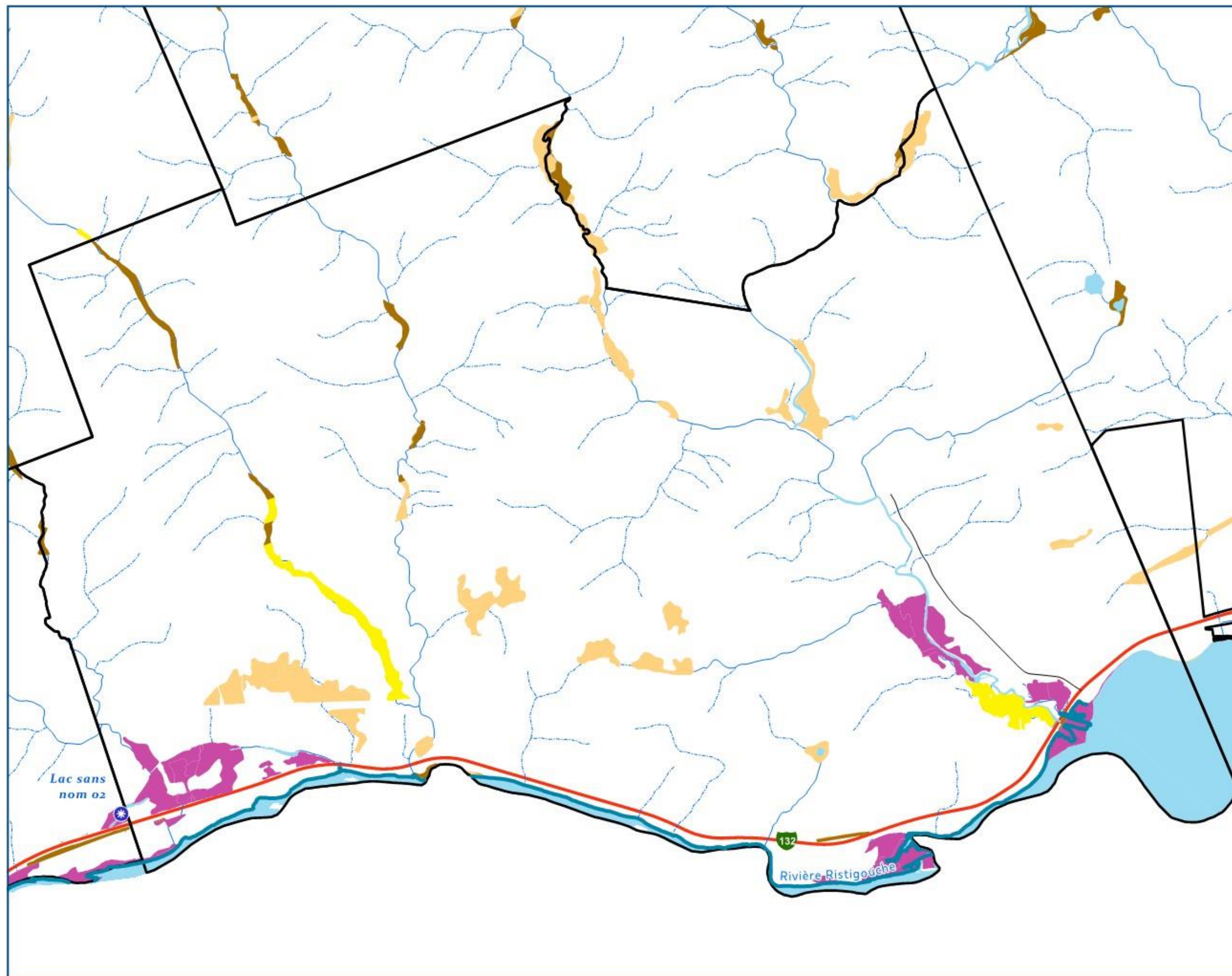
#### RÈGLEMENT RELATIF À L'EXPLOITATION FORESTIÈRE DANS LES BOISÉS PRIVÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC AVIGNON

Adoption	Entrée en vigueur
R 2023-002	22-06-2023
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2024-001	13-03-2024
R 2024-007	XX-XX-2024

Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes  
 Source de données : MRC Avignon,  
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6  
 Projection : Transverse Mercator  
 Datum : North American 1983

Carte préparée par le service géomatique de la MRC Avignon  
 Date: 21 novembre 2024



## Cartographie identifiant les milieux humides et hydriques ainsi que les choix de conservation

Municipalité Ristigouche-Sud-Est

### Engagement de conservation

- Lac en utilisation durable
- Cours d'eau en utilisation durable

### Milieux humides

- Protection
- Utilisation durable
- Restauration

### Autres milieux humides et hydriques

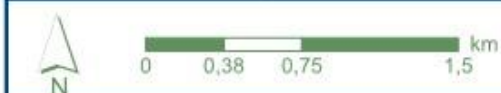
- Autres milieux humide en territoire privée
- Autres milieux humides en territoire public
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau

### Autres éléments

- Route nationale
- Route collectrice
- Limite de municipalité

### RÈGLEMENT RELATIF À L'EXPLOITATION FORESTIÈRE DANS LES BOISÉS PRIVÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC AVIGNON

Adoption	Entrée en vigueur
R 2023-002	22-06-2023
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2024-001	13-03-2024
R 2024-007	XX-XX-2024

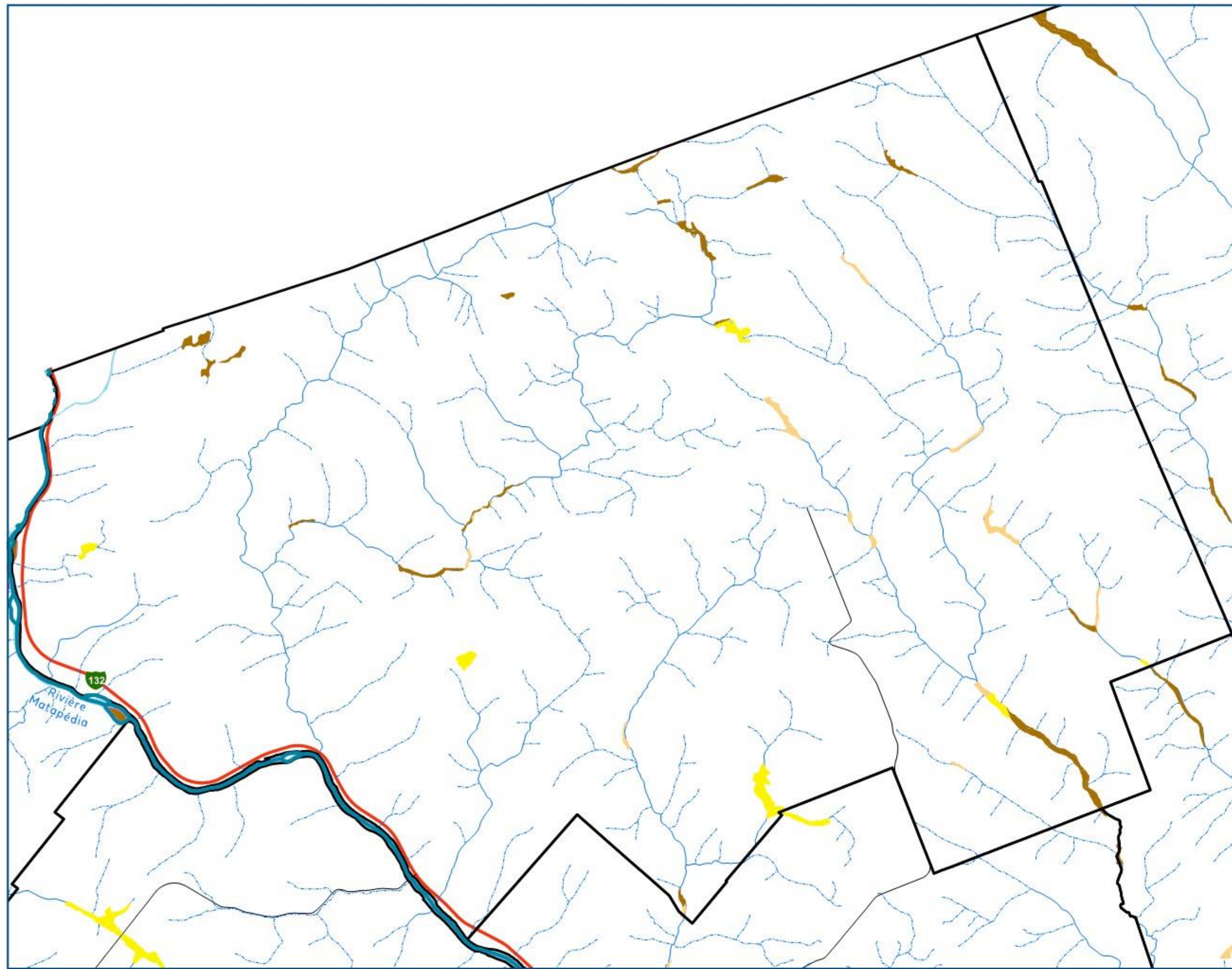


Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes  
 Source de données : MRC Avignon,  
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6  
 Projection : Transverse Mercator  
 Datum : North American 1983

Carte préparée par  
 le service géomatique  
 de la MRC Avignon  
 Date: 21 novembre 2024





## Cartographie identifiant les milieux humides et hydriques ainsi que les choix de conservation

Municipalité Saint-André-de-Restigouche

### Engagement de conservation

- Lac en utilisation durable
- Cours d'eau en utilisation durable

### Milieux humides

- Protection
- Utilisation durable
- Restauration

### Autres milieux humides et hydriques

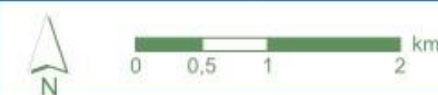
- Autres milieux humide en territoire privée
- Autres milieux humides en territoire public
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau

### Autres éléments

- Route nationale
- Route collectrice
- Limite de municipalité

### RÈGLEMENT RELATIF À L'EXPLOITATION FORESTIÈRE DANS LES BOISÉS PRIVÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC AVIGNON

Adoption	Entrée en vigueur
R 2023-002	22-06-2023
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2024-001	13-03-2024
R 2024-007	XX-XX-2024

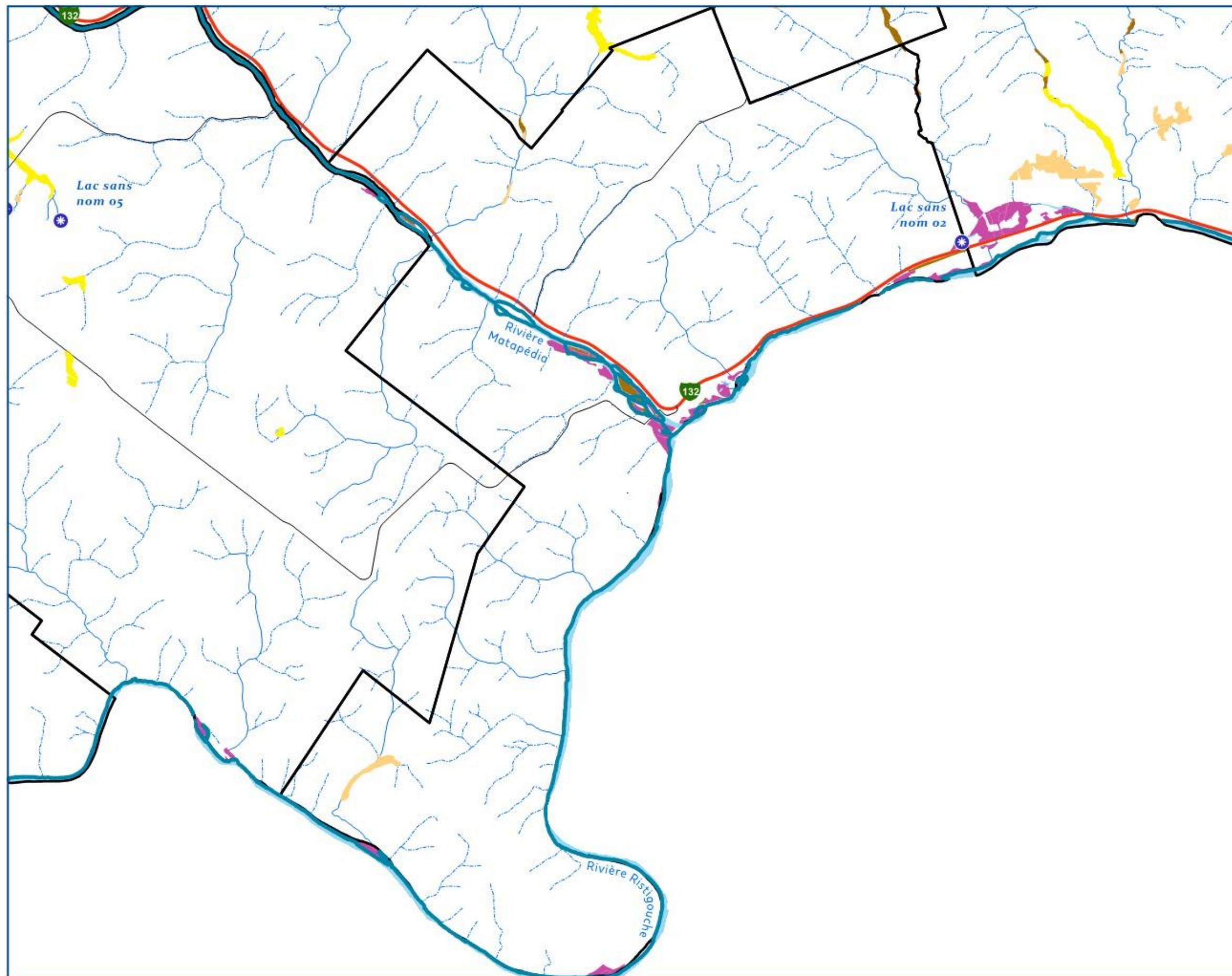


Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes  
 Source de données : MRC Avignon,  
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6  
 Projection : Transverse Mercator  
 Datum : North American 1983

Carte préparée par le service géomatique de la MRC Avignon  
 Date: 21 novembre 2024





## Cartographie identifiant les milieux humides et hydriques ainsi que les choix de conservation

Municipalité Matapédia

### Engagement de conservation

- Lac en utilisation durable
- Cours d'eau en utilisation durable

### Milieux humides

- Protection
- Utilisation durable
- Restauration

### Autres milieux humides et hydriques

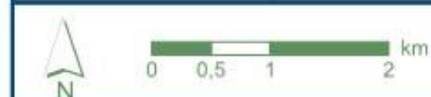
- Autres milieux humide en territoire privée
- Autres milieux humides en territoire public
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau

### Autres éléments

- Route nationale
- Route collectrice
- Limite de municipalité

### RÈGLEMENT RELATIF À L'EXPLOITATION FORESTIÈRE DANS LES BOISÉS PRIVÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC AVIGNON

Adoption	Entrée en vigueur
R 2023-002	22-06-2023
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2024-001	13-03-2024
R 2024-007	XX-XX-2024



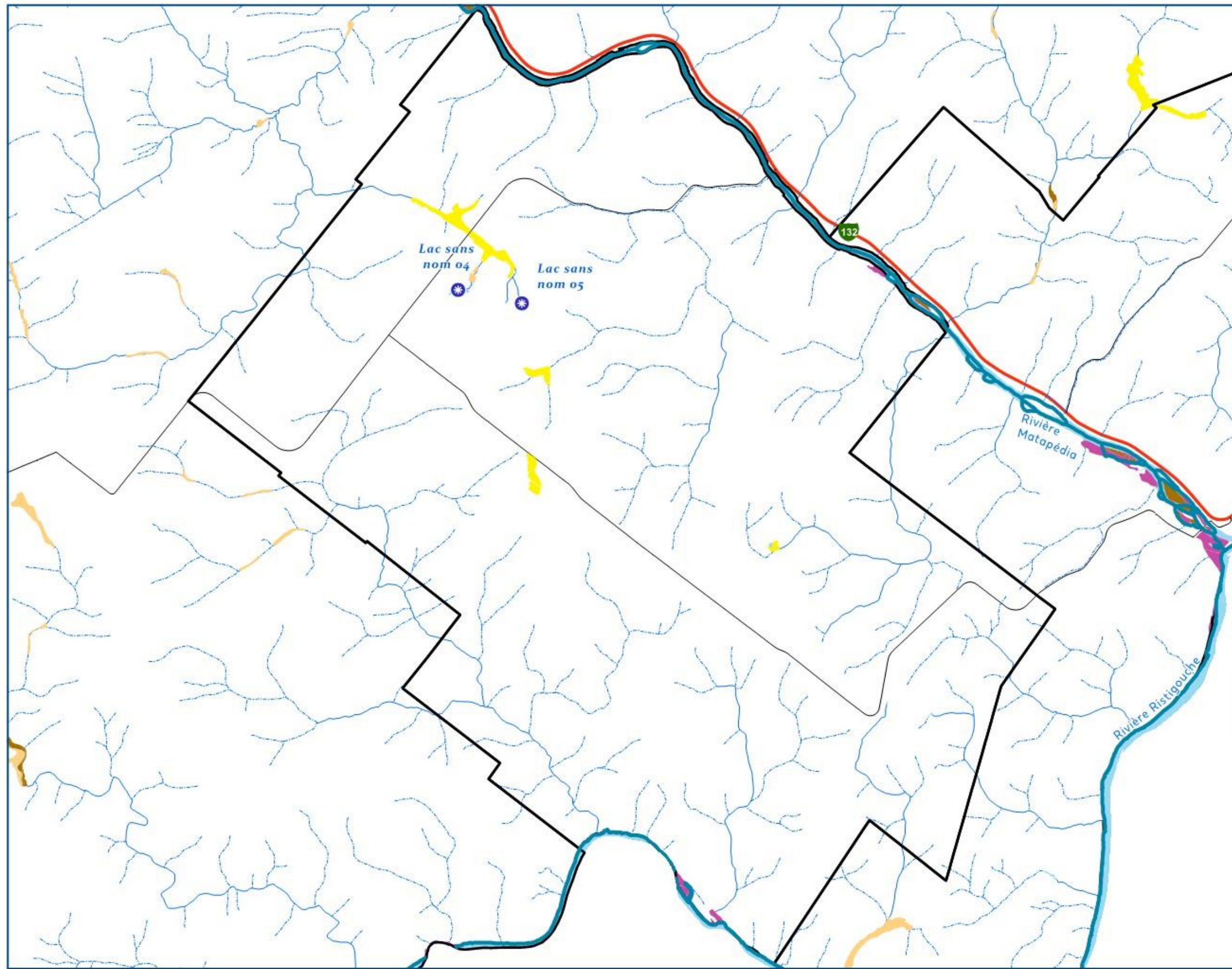
Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes  
 Source de données : MRC Avignon,  
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6  
 Projection : Transverse Mercator  
 Datum : North American 1983

Carte préparée par  
 le service géomatique  
 de la MRC Avignon  
 Date: 21 novembre 2024







## Cartographie identifiant les milieux humides et hydriques ainsi que les choix de conservation

Municipalité Saint-Alexis-de-Matapédia

### Engagement de conservation

- Lac en utilisation durable
- Cours d'eau en utilisation durable

### Milieux humides

- Protection
- Utilisation durable
- Restauration

### Autres milieux humides et hydriques

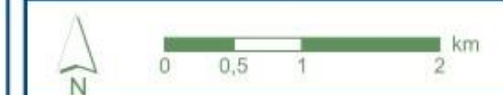
- Autres milieux humide en territoire privée
- Autres milieux humides en territoire public
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau

### Autres éléments

- Route nationale
- Route collectrice
- Limite de municipalité

### RÈGLEMENT RELATIF À L'EXPLOITATION FORESTIÈRE DANS LES BOISÉS PRIVÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC AVIGNON

Adoption	Entrée en vigueur
R 2023-002	22-06-2023
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2024-001	13-03-2024
R 2024-007	XX-XX-2024

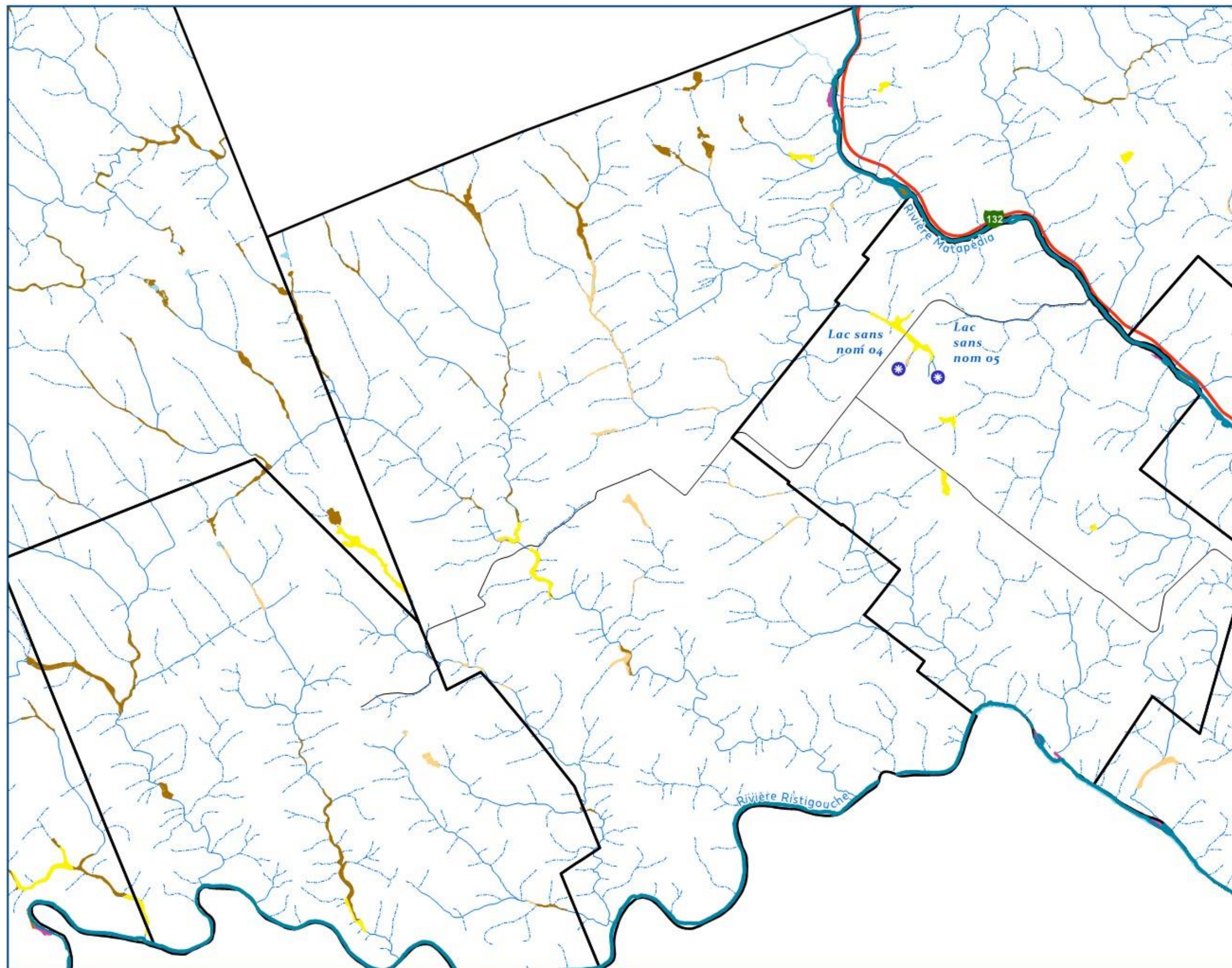


Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes.  
 Source de données : MRC Avignon.  
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6  
 Projection : Transverse Mercator  
 Datum : North American 1983

Carte préparée par le service géomatique de la MRC Avignon  
 Date : 21 novembre 2024





## Cartographie identifiant les milieux humides et hydriques ainsi que les choix de conservation

Municipalité Saint-François-d'Assise

### Engagement de conservation

- Lac en utilisation durable
- Cours d'eau en utilisation durable

### Milieux humides

- Protection
- Utilisation durable
- Restauration

### Autres milieux humides et hydriques

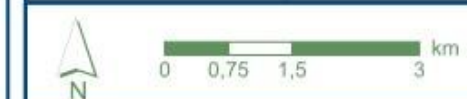
- Autres milieux humide en territoire privée
- Autres milieux humides en territoire public
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau

### Autres éléments

- Route nationale
- Route collectrice
- Limite de municipalité

### RÈGLEMENT RELATIF À L'EXPLOITATION FORESTIÈRE DANS LES BOISÉS PRIVÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC AVIGNON

Adoption	Entrée en vigueur
R 2023-002	22-06-2023
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2024-001	13-03-2024
R 2024-007	XX-XX-2024

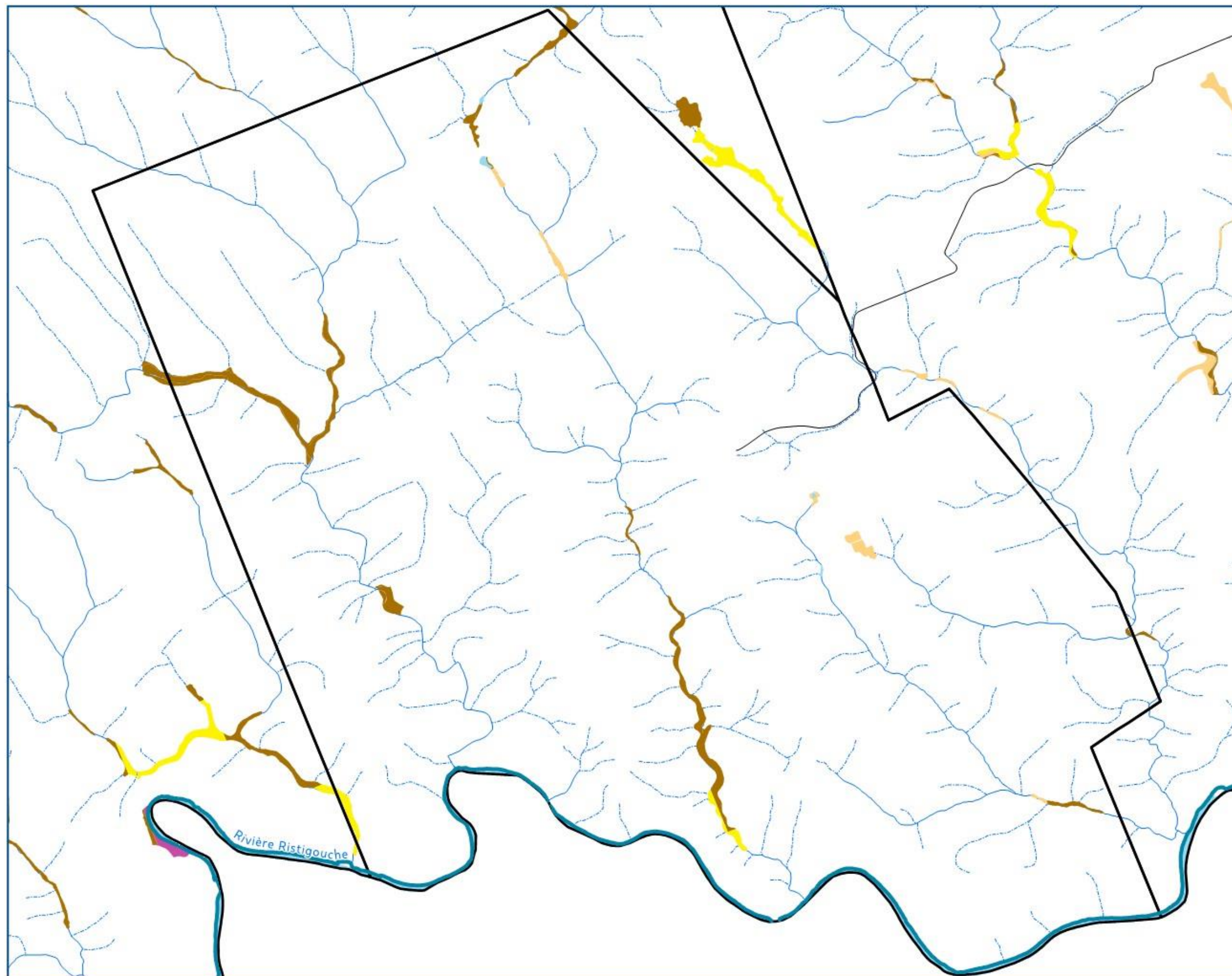


Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes  
 Source de données : MRC Avignon,  
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6  
 Projection : Transverse Mercator  
 Datum : North American 1983

Carte préparée par le service géomatique de la MRC Avignon  
 Date: 21 novembre 2024





## Cartographie identifiant les milieux humides et hydriques ainsi que les choix de conservation

Municipalité L'Ascension-de-Patapédia

### Engagement de conservation

- Lac en utilisation durable
- Cours d'eau en utilisation durable

### Milieux humides

- Protection
- Utilisation durable
- Restauration

### Autres milieux humides et hydriques

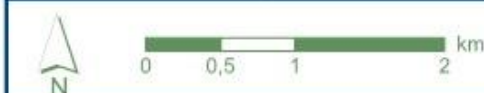
- Autres milieux humide en territoire privée
- Autres milieux humides en territoire public
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau

### Autres éléments

- Route nationale
- Route collectrice
- Limite de municipalité

### RÈGLEMENT RELATIF À L'EXPLOITATION FORESTIÈRE DANS LES BOISÉS PRIVÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC AVIGNON

Adoption	Entrée en vigueur
R 2023-002	22-06-2023
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2024-001	13-03-2024
R 2024-007	XX-XX-2024

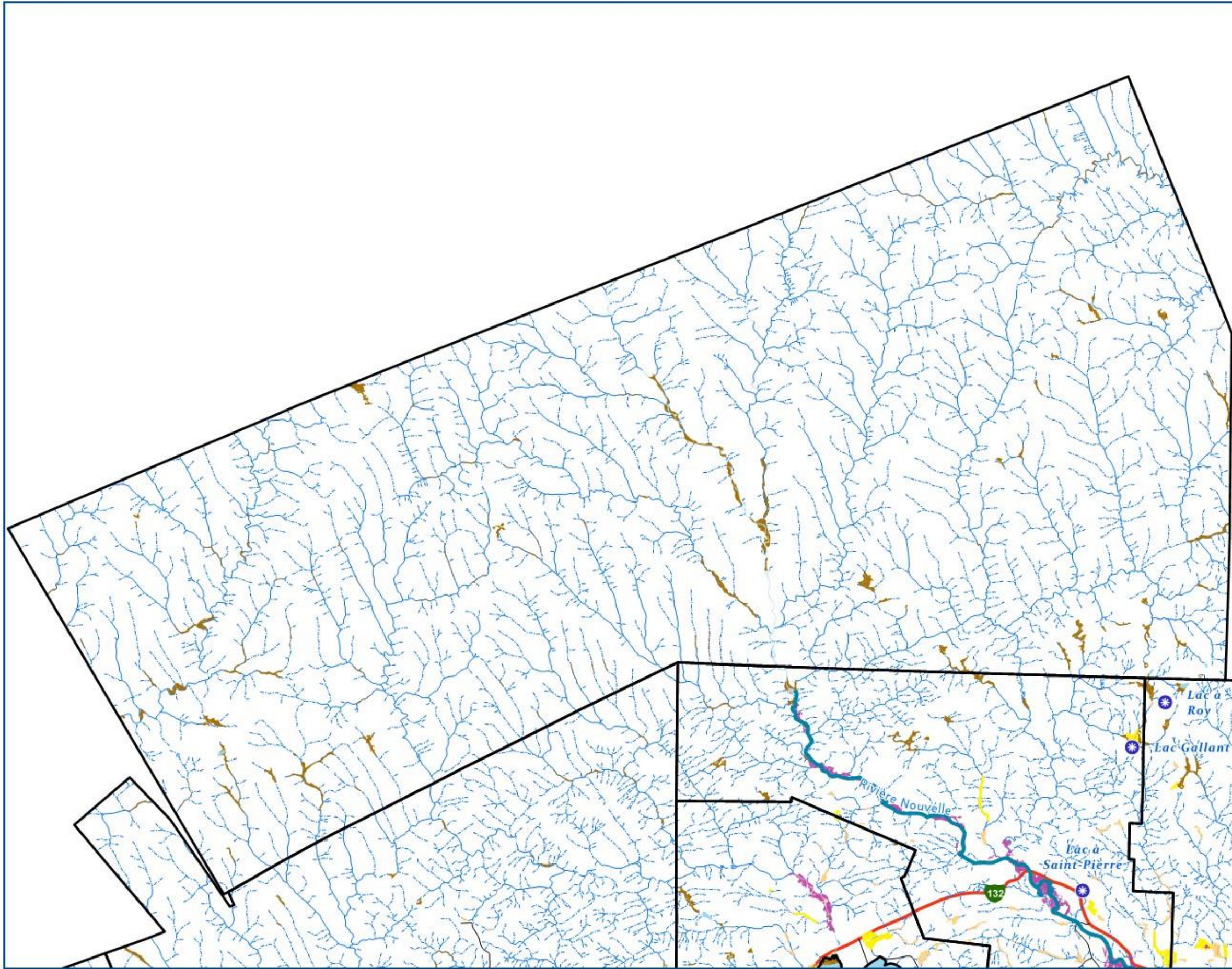


Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes  
 Source de données : MRC Avignon,  
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6  
 Projection : Transverse Mercator  
 Datum : North American 1983

Carte préparée par  
 le service géomatique  
 de la MRC Avignon  
 Date: 21 novembre 2024





**Cartographie identifiant les milieux humides et hydriques ainsi que les choix de conservation**

Territoire non organisé Rivière-Nouvelle

**Engagement de conservation**

- Lac en utilisation durable
- Cours d'eau en utilisation durable

**Milieux humides**

- Protection
- Utilisation durable
- Restauration

**Autres milieux humides et hydriques**

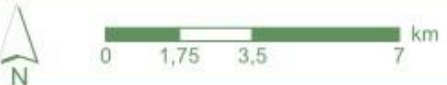
- Autres milieux humide en territoire privée
- Autres milieux humides en territoire public
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau

**Autres éléments**

- Route nationale
- Route collectrice
- Limite de municipalité

**RÈGLEMENT RELATIF À L'EXPLOITATION FORESTIÈRE DANS LES BOISÉS PRIVÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC AVIGNON**

Adoption	Entrée en vigueur
R 2023-002	22-06-2023
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2024-001	13-03-2024
R 2024-007	XX-XX-2024

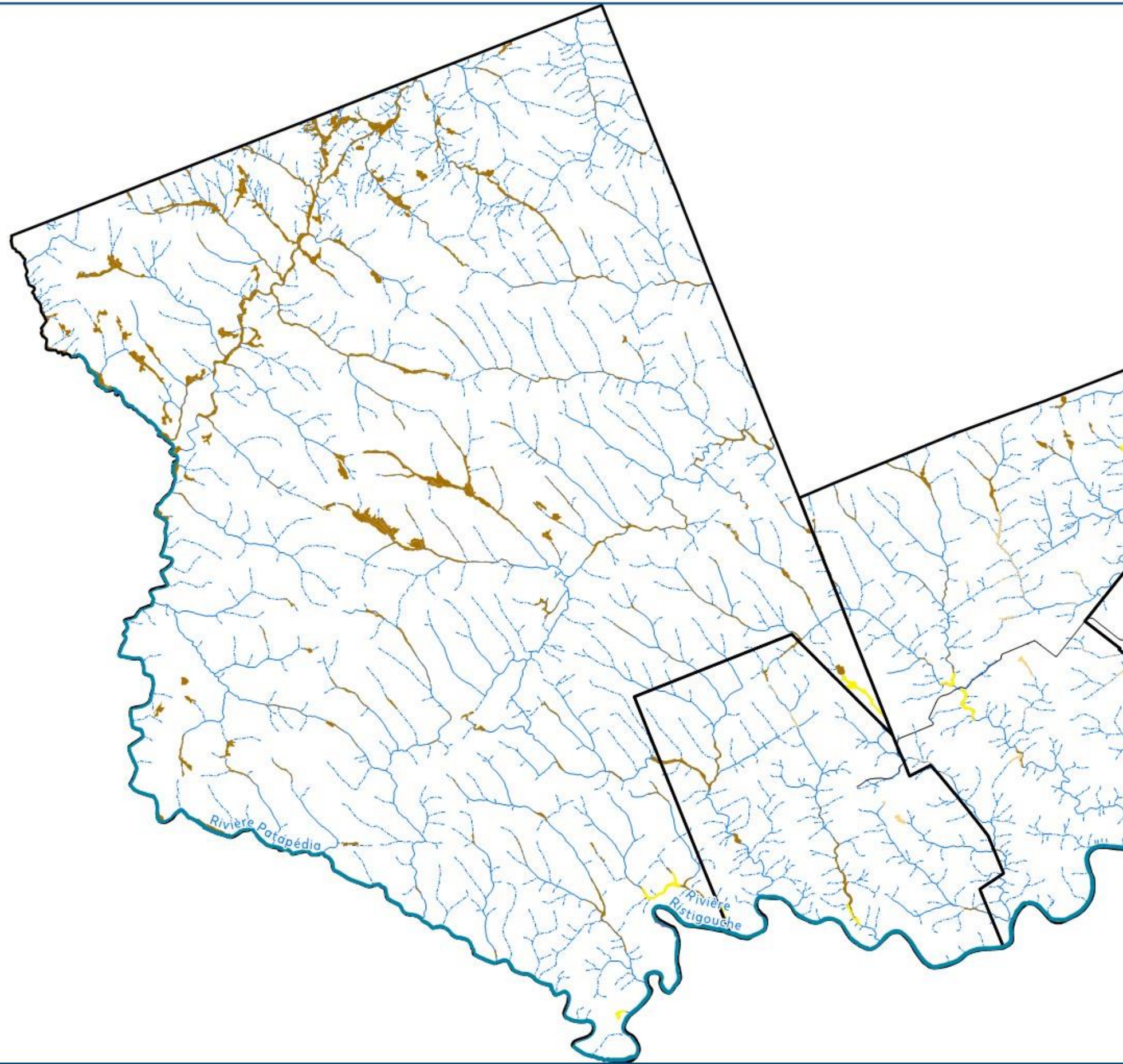


Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes  
 Source de données : MRC Avignon,  
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6  
 Projection : Transverse Mercator  
 Datum : North American 1983

Carte préparée par le service géomatique de la MRC Avignon  
 Date: 21 novembre 2024





## Cartographie identifiant les milieux humides et hydriques ainsi que les choix de conservation

Territoire non organisé Ruisseau-Ferguson

### Engagement de conservation

- Lac en utilisation durable
- Cours d'eau en utilisation durable

### Milieux humides

- Protection
- Utilisation durable
- Restauration

### Autres milieux humides et hydriques

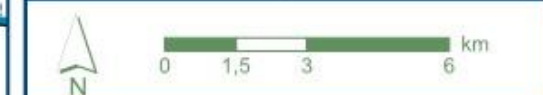
- Autres milieux humide en territoire privée
- Autres milieux humides en territoire public
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau

### Autres éléments

- Route nationale
- Route collectrice
- Limite de municipalité

### RÈGLEMENT RELATIF À L'EXPLOITATION FORESTIÈRE DANS LES BOISÉS PRIVÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC AVIGNON

Adoption	Entrée en vigueur
R 2023-002	22-06-2023
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2024-001	13-03-2024
R 2024-007	XX-XX-2024



Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes  
 Source de données : MRC Avignon,  
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6  
 Projection : Transverse Mercator  
 Datum : North American 1983

Carte préparée par le service géomatique de la MRC Avignon  
 Date: 21 novembre 2024



